



DIRECTION  
DES ÉCOLES, LYCÉES ET COLLÈGES

DIRECTION DE LA PÉDAGOGIE  
ET DE LA FORMATION CONTINUE

Union-Discipline-Travail

**MODULE DE FORMATION**  
**1<sup>re</sup> ANNÉE**  
**CAFOP**

**Droits de l'homme,  
citoyenneté et  
culture de la paix**



## SOMMAIRE

**COMPÉTENCE : FAIRE PARTAGER LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE..... 4**

**COMPOSANTE 1 : TRANSMETTRE LES PRINCIPES DE LA VIE DÉMOCRATIQUE5**

*THÈME 1 : DÉFINITIONS DE CONCEPTS LIES A LA DEMOCRATIE ..... 5*

*THÈME 2 : PRINCIPES DE LA VIE DÉMOCRATIQUE..... 7*

**COMPOSANTE 2 : PROMOUVOIR LA CULTURE DE LA PAIX ..... 10**

*THÈME 1 :GENERALITES SUR LA CULTURE DE LA PAIX .....10*

*THÈME 2 : EDUCATION A LA CULTURE DE LA PAIX A L'ECOLE .....12*

*THÈME 3: PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS .....15*

*THÈME 4 : DROITS DE L'HOMME .....25*

*THÈME 5 : DROITS DE L'ENFANT .....29*

**COMPOSANTE 3 : ENSEIGNER LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE :**

**CITOYENNÉTÉ UNION, DISCIPLINE, TRAVAIL ; LAÏCITE..... 36**

*THÈME 1 : LA CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE .....36*

*THÈME 2 : LES VALEURS, PRINCIPES ET SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE.....37*

*THÈME 3 : CITOYENNÉTÉ ET ÉCOCITOYENNETÉ .....41*

**COMPOSANTE 4 : ASSURER LE REFUS DE TOUTES LES DISCRIMINATIONS ..... 49**

*THÈME 1 : GENERALITES SUR LES DISCRIMINATIONS.....49*

*THÈME 2 : L'INTERCULTURALITE DANS L'AGIR ENSEIGNANT..... 4952*

**MODULE :**  
**DROITS DE L'HOMME,**  
**CITOYENNETÉ ET**  
**CULTURE DE LA PAIX**

## NOTE DE PRÉSENTATION

### *Contexte*

Selon la Déclaration et le Programme d'Action de Vienne faits à l'issue de la conférence mondiale sur les droits de l'homme, « l'éducation, la formation et l'information en matière de Droits de l'Homme sont indispensables à l'instauration et à la promotion des relations intercommunautaires stables et harmonieuses, ainsi qu'à la compréhension mutuelle, de la tolérance et de la paix ».

La Côte d'Ivoire a connu de 2002 à 2011 une longue crise qui a bouleversé le système social et qui s'est manifestée surtout par une dégradation des valeurs, des violations massives des Droits de l'Homme et des actes d'incivisme notoires.

Durant cette même période, la Côte d'Ivoire a mis en œuvre des programmes d'éducation à la paix à la tolérance et à la citoyenneté dans le système éducatif afin de favoriser la réconciliation nationale et la cohésion sociale.

### *Enjeux*

Ce module a pour but de répondre aux enjeux suivants :

1 - la cohésion sociale

L'éducation dans ce domaine vise à établir la part de responsabilité qui revient à chacun de faire des Droits de l'Homme une réalité autour de soi et dans la société de façon générale.

2 – la participation citoyenne des populations à la prise de décision dans le cadre d'un État de droit

Chaque citoyen, pétri de la culture de la paix, remplit ses devoirs et voit ses droits respectés, comme exposé dans la résolution 2004/71 de la Commission des Droits de l'Homme.

### *Objectif général*

Contribuer à prévenir les violations de droits de l'homme et les conflits

### *Contenus :*

Ce module est structuré en quatre (4) composantes comportant douze (12) thèmes. Il comprend :

- La note de présentation ;
- La compétence à développer ;
- Les composantes de la compétence ;
- Les thèmes à exploiter aux fins de satisfaire la compétence via les composantes ;
- Les contenus en liens avec les thèmes ;

- Les modalités d'évaluation du module ;
- La fiche technique du module ;
- Des références bibliographiques et des adresses des sites internet où l'utilisateur du présent document peut approfondir ses connaissances relatives au respect des droits de l'homme et à la promotion de la culture de la paix.

***Effets attendus :***

- que tout élève partage les valeurs de République et se conforme aux principes démocratiques ;
- que *tous* les élèves respectent les droits de l'homme ;
- que tous les élèves participent à la promotion de la culture de la paix.

***Bénéficiaires :***

Le présent document est destiné aux professeurs de CAFOP pour la formation des élèves-maîtres.

Tous les enfants du préscolaire et du primaire en sont les bénéficiaires finaux.

Les parents, ainsi que les directeurs d'écoles en sont également des bénéficiaires.

Ce module est un outil de référence pour des actions de formation de qualité en matière de respect des droits de l'homme et de promotion de la culture de paix.

## **COMPÉTENCE : FAIRE PARTAGER LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE**

### **COMPOSANTES**

- Transmettre les principes de la vie démocratique
- Enseigner les valeurs de la République : union, discipline, travail ; la laïcité ;
- Assurer le refus de toutes les discriminations ;
- Promouvoir la culture de la paix.
- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

# DÉVELOPPEMENT DES COMPOSANTES

## COMPOSANTE 1 : TRANSMETTRE LES PRINCIPES DE LA VIE DÉMOCRATIQUE

### THÈME 1 : DÉFINITIONS DE CONCEPTS LIÉS A LA DÉMOCRATIE

#### 1. Quelques définitions

Étymologiquement, le mot « démocratie » vient du grec *demos* qui signifie ‘‘peuple’’ et *kratos* (pouvoir)

La définition la plus classique de la démocratie des temps modernes est celle d’Abraham LINCOLN : « *la démocratie est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* »

Pour être plus concret, on pourrait dire que, dans un système démocratique, le pouvoir vient du peuple, il est exercé par le peuple, et en vue de ses propres intérêts.

Pour David Beetham et Kevin Boyle « *la démocratie appartient à la sphère définie par le processus de prise de décision collective. Elle est l’incarnation de l’idéal selon lequel les décisions qui engagent [un groupe de gens] dans son ensemble doivent être prises par tous les membres.* »

Les définitions mentionnées précédemment donnent de percevoir le caractère collectif et collégial que revêt la démocratie. Elle ne saurait cependant se résumer à une conception léonine du pouvoir de prise de décision, la minorité dans le groupe a droit de cité tout autant que la majorité.

Il existe plusieurs formes de démocratie, mais les principales sont :

- La démocratie directe : où le peuple exerce directement sa souveraineté ;
- La démocratie représentative : où le peuple élit des représentants ;
- La démocratie parlementaire ;
- La démocratie socialiste ;
- La démocratie libérale ;
- La démocratie chrétienne : inspirée par la morale sociale chrétienne, un mouvement politique qui s’est développé en Europe à la fin du XIXe siècle et qui s’inspire de la doctrine sociale de l’Église catholique ;
- La démocratie populaire : régime à parti unique, reposant sur l’hégémonie du Parti Communiste et sur l’étatisation de l’économie, plus ou moins inféodés à l’URSS et supprimés pour la plupart en 1990.

**N.B : Les contraires de la démocratie sont : l'aristocratie, la monarchie, l'oligarchie, le fascisme, le totalitarisme.**

## **2. Qu'est-ce qu'un régime démocratique ?**

- Selon la définition classique, un régime est « démocratique » lorsque le peuple est souverain, c'est-à-dire qu'il décide lui-même des affaires qui le concernent selon des procédures qu'il a choisies. C'est ce qui donne au pouvoir politique, et donc à l'État, sa légitimité populaire.
- Selon la théorie démocratique de Wilson Martins, un régime politique n'est démocratique que s'il assure :
  - La participation du peuple au gouvernement ;
  - La pluralité des partis ;
  - Le gouvernement électif temporaire.

## **3. Quelques mots-clés**

La démocratie induit l'utilisation régulière de mots –clés dont on ne pourrait pas faire l'économie de la compréhension.

### **3.1. La liberté**

**La liberté**, a deux acceptions fondamentales.

- D'une part, l'usage du sens commun considère la liberté comme étant l'absence de toute contrainte ; tout est permis. Cette forme de liberté est dite naturelle par les philosophes du contrat. La liberté, dans cette acception apparaît comme une absence de lois.
- Dans le sens politique d'autre part, c'est à l'intérieur des relations entre les hommes que la liberté a un sens, comme une exigence et une obligation.

### **3.2. L'Etat**

- Avec une majuscule, **l'Etat désigne** la personne morale de droit public qui, sur le plan juridique, représente une collectivité, un peuple ou une nation, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un territoire déterminé sur lequel elle exerce la souveraineté.
- Au plan sociopolitique, **l'Etat** est la forme la plus élaborée de la vie commune d'une société humaine. Il exerce son pouvoir par le biais du gouvernement.

Ainsi, un Etat est dit souverain et indépendant quand il s'organise rationnellement en se dotant d'une Constitution et de lois.

### 3.3. Le peuple

- Le **peuple**, **étymologiquement** **vient** du latin *populus* et a trois acceptions. Dans son premier sens, il renvoie à une communauté vivant sur un même territoire ou unie par des caractéristiques communes comme la culture, les mœurs, la langue... Exemple : le peuple malinké.
- **Son deuxième sens le fait percevoir comme** l'ensemble des citoyens **d'un Etat** ou des personnes constituant une nation, par rapport aux gouvernants. Exemple : "Le peuple ivoirien".
- Dans sa troisième acception, le peuple désigne l'ensemble des citoyens de **condition modeste**, par opposition aux groupes ou classes privilégiées par la naissance, par la fortune, la position sociale, l'éducation.

## THÈME 2 : PRINCIPES DE LA VIE DÉMOCRATIQUE

### 1. Tableau 1 : Les principes de la vie démocratique

Principes	Description
Égalité et droits de la personne	Toutes les personnes ont une valeur égale, toutes ont les mêmes possibilités et ne doivent pas faire l'objet de discrimination fondée sur leur race, leur religion, leur origine ethnique, leur langue, leur sexe ou leur orientation sexuelle. Les droits de tous les citoyens sont protégés, par exemple : <ul style="list-style-type: none"><li>• Tout le monde a le droit de résider et de se déplacer dans son propre pays, et tout le monde a le droit de quitter son pays et d'y revenir.</li><li>• Tout le monde a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.</li><li>• Tout le monde a droit à la liberté d'opinion et d'expression.</li><li>• Tout le monde a le droit d'organiser des réunions pacifiques et d'y participer.</li></ul>
Liberté économique	Le gouvernement autorise la propriété privée de biens et d'entreprises. Les gens ont le droit de choisir leur travail et de se joindre à un syndicat. On accepte généralement l'existence d'un marché libre au sein d'une démocratie, où le gouvernement ne doit pas exercer un contrôle total sur l'économie.
Charte des droits	Une liste des droits et libertés des citoyens. Ce document limite les pouvoirs du gouvernement, explique les libertés qui sont garanties à tous et protège la population des abus de pouvoir du gouvernement. La Charte canadienne des droits et libertés est enchâssée dans la Constitution du Canada et son application peut être ordonnée par les tribunaux.
Règle de droit	Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Personne ne peut se placer au-dessus de la loi – cela

	comprend les élus, la police ou les membres de l'armée. Les lois sont appliquées de façon égalitaire, juste et uniforme.
Contrôle de l'abus de pouvoir	Par corruption, on entend l'utilisation de fonds publics par des représentants du gouvernement à leur propre usage ou l'exercice du pouvoir d'une façon illégale. Afin d'offrir une protection contre ces abus de pouvoir, les gouvernements démocratiques sont souvent structurés de façon à limiter les pouvoirs des titulaires de charges gouvernementales.
Élections justes et équitables	Les élus sont choisis par le peuple de façon juste et équitable. Les élections se tiennent régulièrement, généralement tous les quatre à sept ans. La plupart des citoyens adultes ont le droit de voter et de se présenter sans égard à la race, au sexe, à l'origine ethnique et au statut économique. Il ne doit y avoir aucun obstacle au vote, aucune intimidation, corruption ou menace aux citoyens avant ou pendant une élection.
Systèmes multipartites	Plusieurs partis politiques participent à l'élection et jouent un rôle au sein du gouvernement. Les systèmes multipartites permettent au gouvernement de bénéficier d'une diversité de points de vue et de proposer aux électeurs différents candidats et idéaux, ou différentes politiques. Les pays qui n'ont qu'un seul parti sont généralement des dictatures ou des autocraties.
Participation des citoyens	La participation des citoyens au sein d'une démocratie est plus qu'un droit, elle est un devoir. Cette participation peut prendre diverses formes : se présenter comme candidat, voter, s'informer, débattre de différents enjeux, participer aux assemblées dans la communauté, payer ses impôts, faire partie d'un jury et manifester. La participation des citoyens est essentielle à une saine démocratie.
Responsabilité et transparence	Les élus sont responsables de leurs actions et doivent rendre des comptes à la population. Les fonctionnaires doivent prendre des décisions et exécuter leurs tâches en fonction des souhaits et de la volonté de ceux qu'ils représentent, et non d'eux-mêmes. Pour que le gouvernement soit tenu responsable, la population doit être informée de ses actions. Un gouvernement transparent tient des assemblées publiques et permet aux citoyens d'y participer. Les médias et les citoyens sont tenus informés des décisions qui sont prises.
Appareil judiciaire indépendant	Les tribunaux et l'appareil judiciaire doivent être impartiaux. Les juges et le système de justice sont libres d'agir sans l'influence ou l'ingérence des pouvoirs exécutifs ou législatifs du gouvernement. Ils ne doivent pas être corrompus ou influencés par des personnes, des entreprises ou des groupes politiques externes.
Tolérance politique	La société est composée de personnes provenant de différentes cultures, qui pratiquent différentes religions, représentent différentes races et ont différentes identités de genre et des orientations sexuelles diversifiées. Ces personnes, ainsi que celles qui appartiennent aux différents groupes ethniques et socioéconomiques, ont des opinions politiques qu'il importe de valoriser. Les sociétés démocratiques font preuve de tolérance politique et les droits des minorités et d'autres groupes

	sont protégés. Ceux qui n'ont pas le pouvoir doivent être autorisés à organiser des assemblées et à s'exprimer.
Accepter les résultats des élections	Les élections justes et équitables font des gagnants et des perdants. Les perdants et leurs partisans doivent accepter d'avoir perdu une élection, puisque la démocratie dépend du transfert pacifique des pouvoirs d'un parti à un autre.

Traduction tirée de : *Deliberating in a Democracy in the Americas* (2011). Tiré à l'origine et adapté de *Democracy for All*

## 2. Activités pédagogiques et éducatives liées aux principes démocratiques

Dans le cadre de l'enseignement, le Maître a pour mission de transmettre à ses élèves, les principes démocratiques qui doivent guider ces derniers dans leur comportement de futur citoyen.

Le tableau ci-dessous présente quelques principes et des activités que l'enseignant doit mener dans le cadre de ses pratiques pour faire acquérir ces principes par ses élèves.

Les principes de la vie démocratique	Manifestations et pratiques éducatives
La responsabilité	Gestion rigoureuse de la classe et de l'école
La transparence	Publication du barème, compte rendu de la gestion des activités à lui confiées
l'Etat de droit,	Respect des textes réglementaires et institutionnels
La participation.	-Mise en place des clubs d'enfants -Suivi de leurs activités ou fonctionnement
Liberté des individus	Libertés des opinions et libertés d'expression
L'égalité, l'équité	L'école inclusive, l'interculturalité, rejet du favoritisme, non-discrimination
L'indépendance	Favoriser l'autodiscipline, la liberté de choix,
Pluralité	Respect des différences et de la différence, Favoriser la différenciation dans l'apprentissage
Consultation régulière	Les conseils d'école, consultation des élèves à travers les clubs d'élèves
Séparation des pouvoirs	Respect de la hiérarchie, des rôles et des fonctions des acteurs
l'existence d'une "constitution" et d'une juridiction associée	Existence d'un règlement intérieur, conseil de discipline

## **COMPOSANTE 2 : PROMOUVOIR LA CULTURE DE LA PAIX**

La démocratie telle qu'elle a été présentée dans la composante précédente ne peut prospérer sans la paix. Une société démocratique ne peut être animée que par des personnes éprises de paix et engagées dans la promotion de la culture de la paix.

Dans le développement de cette composante, il s'agit de :

- présenter la culture de la paix et les stratégies permettant aux élèves de l'intégrer dans leurs comportements ;
- expliquer les modalités de prévention et de gestion des conflits consubstantiel à la paix ;
- donner aux maîtres des connaissances sur les droits de l'homme dont le respect est facteur de paix.

### **THÈME 1 : GENERALITES SUR LA CULTURE DE LA PAIX**

#### **1. Définition de la culture de la paix**

La culture de la paix est *l'ensemble des valeurs, attitudes, comportements, traditions et modes de vie qui rejettent la violence et préviennent les conflits en abordant en profondeur et de façon constructive leurs causes sous-jacentes et leurs racines par le dialogue et la négociation collaborative entre les individus, les groupes, les communautés et les Etats.*<sup>1</sup>

La culture de la paix n'est pas statique ; elle n'est jamais garantie et se bâtit de façon continue. Aussi, ne faut-il surtout pas considérer la construction de la culture de la paix comme un résultat derrière lequel on peut mettre un point lorsqu'il est atteint. Dans la construction de la culture de la paix, l'accent est mis sur le processus. Les clefs de voûte de ce processus sont :

- la participation active et la valorisation de chaque membre du groupe, de la communauté ou de la société ;
- le dialogue constructif afin de trouver des solutions partagées aux problèmes ;
- la gestion et la transformation des conflits de façon pacifique permettant la durabilité du lien positif entre les membres et le sentiment partagé d'appartenance au groupe, à la communauté ou à la société.

---

<sup>1</sup> Définition de l'UNSECO adaptée.

## **2. Historique de la culture de la paix**

Elaboré pour la première fois en 1989 à une échelle internationale par l'UNESCO lors du Congrès international sur «La paix dans l'esprit des hommes » à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), le concept de « Culture de la paix » est né en Afrique. Il sera adopté officiellement en 1995 au cours de la 28<sup>ème</sup> conférence générale de l'UNESCO. La culture de la paix repose sur huit piliers Selon l'UNESCO, le premier étant l'éducation<sup>2</sup>.

La promotion de la culture de la paix par l'éducation est devenue un des Objectifs du développement durable adoptés par les Nations Unies, que poursuivra la communauté internationale entre 2015 et 2030 (objectif 4.7).

En Côte d'Ivoire, la promotion de la culture de la paix est fondée sur un certain nombre de textes normatifs nationaux et internationaux, notamment : la Constitution du 08 novembre 2016, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 (tous les articles et spécifiquement les articles 1 et 26) Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1989 (préambule et articles 3, 19, 27-29, 36) et la Charte africaine des Droits de Bien-être de l'Enfant de 1990 (article 11) .

## **3. L'Éducation à la Culture de la Paix (ECP)**

L'UNICEF, en 1999, a défini l'éducation à la culture de la paix comme un « *processus de promotion des connaissances, compétences, attitudes et valeurs nécessaires pour induire des changements de comportements qui permettront aux enfants, aux jeunes et aux adultes de prévenir les conflits et la violence, tant ouverts que structurels, de régler les conflits de façon pacifique, et de créer les conditions favorables à l'instauration de la paix, que ce soit au niveau intrapersonnel, interpersonnel, intercommunautaire, national ou international.*»

Depuis, l'éducation à la culture de la paix s'est généralisée. Elle constitue aujourd'hui une approche éducative dynamique, innovante et porteuse au cœur des efforts entrepris par la communauté éducative en faveur de la cohésion sociale, la promotion des droits humains et le développement durable.

L'éducation à la culture de la paix vise à nourrir les valeurs humaines permettant de développer les savoirs être et le vivre ensemble harmonieux. Les valeurs fondamentales sur lesquelles se

---

<sup>2</sup> Les 8 domaines concernent 1) la promotion de la paix par l'éducation, 2) le développement économique et social soutenables, 3) le respect pour tous les êtres humains, 4) l'égalité entre les femmes et les hommes, 5) la participation démocratique, 6) le dialogue entre les civilisations, 7) la libre circulation des savoirs et de l'information, 8) la promotion de la paix internationale et la sécurité.

construit la culture de la paix sont : la non-violence, la bienveillance, le respect pour la diversité et la non-discrimination, le respect, l'égalité, la solidarité, l'entraide, le partage, la tolérance, l'harmonie, l'entente et la compréhension mutuelles, la participation active, la coopération, la collaboration, l'inclusion, l'amitié, l'hospitalité, la compassion, l'attention.

Par ailleurs, l'éducation à la culture de la paix vise l'acquisition et l'application des compétences intra et interpersonnelles fondamentales à la paix intérieure et au vivre-ensemble, telles que :

- L'empathie ;
- L'écoute active ;
- La communication non violente ;
- La réflexion critique par la posture réflexive ;
- L'abandon des préjugés et le non-jugement ;
- La coopération et le travail en équipe ;
- Le règlement pacifique et la transformation des conflits, par exemple par le dialogue, la négociation collaborative, la médiation et la réconciliation ;
- La résilience comprenant la connaissance de soi et la gestion de ses émotions;
- La paix intérieure.

Sur le plan régional africain, eu égard la valeur accordée à l'intérêt communautaire, il est judicieux aussi de souligner l'importance du service volontaire, c'est-à-dire le travail bénévole pour l'intérêt collectif.

## **THÈME 2 : L'EDUCATION A LA CULTURE DE LA PAIX A L'ECOLE**

Dans le présent thème, il s'agit d'aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

Développer cette composante revient à révéler les défis auxquels vont être confrontés les élèves dans le milieu scolaire dans la mise en œuvre du vivre ensemble avec les autres dans le microcosme social que constitue le milieu scolaire.

Autrement dit, cette composante permettra à l'enseignant par ses propres actions et par ses actions sur les élèves à les aider à réaliser dans leurs rapports avec les autres, l'objectivité, l'acceptation des autres et l'esprit critique, toutes choses qui découlent d'une bonne intégration de la culture de la paix dans le comportement quotidien.

## 1. Le milieu scolaire face à la culture de la paix

L'école, lieu de socialisation et microcosme de la société, est particulièrement exposée aux conflits et à la violence. La violence entre les jeunes a augmenté d'une façon significative, qu'elle soit subie ou imposée aux autres. Dans le contexte de l'école, la violence comprend : les violences physiques comme les punitions corporelles, l'administration de gifles et fessées, les bagarres ; les violences psychologiques comme le harcèlement, les injures, les humiliations ; la violence sexuelle et la violence structurelle.

La violence à l'égard de l'enfant de la part des adultes est encore très souvent considérée comme ordinaire, normale, voire nécessaire. La « violence éducative ordinaire » (VEO)<sup>3</sup> est dite « éducative » car elle fait partie intégrante de l'éducation à la maison et dans de nombreuses écoles. Selon l'UNICEF de 2009, la VEO concerne toutes les cultures, tous les pays. 85% à 95% des adultes la pratiquent<sup>4</sup>, la considèrent « normale » pour se faire obéir et éduquer un enfant.

Les conséquences de la violence éducative sont peu connues et l'ignorance de ces effets est probablement pour beaucoup dans la persistance de ces pratiques<sup>5</sup>. Outre des souffrances physiques et morales redoutables, elle affecte très négativement l'apprentissage et la mémorisation de l'enfant victime suite au stress. De plus, il est aujourd'hui scientifiquement prouvé que les effets persistent pendant l'enfance et à l'âge adulte et peuvent produire des troubles de l'humeur (dépression, manie), des troubles anxieux, de la dépendance à l'alcool, aux drogues et des développements de troubles de la personnalité, en particulier des troubles dissociatifs. Finalement, un des effets redoutables de la violence éducative banalisée est l'apprentissage de la violence et sa transmission de génération en génération. Une fois adulte, l'enfant victime sera souvent violent avec son entourage, conjoint et enfants. Ses effets sont donc destructeurs tout au long de la vie des générations impliquées ainsi que celles à venir. La construction de la culture de la paix est radicalement opposée à l'humiliation, la haine, la violence, le pouvoir, la domination. L'éducation à la culture de la paix transmet des valeurs humaines sécurisant le bien-être, la confiance et l'estime de soi, et la liberté de choix. Elle est animée par l'amour pour l'autre. *« L'amour donne une liberté, une sécurité, une paix intérieures et rend heureux. Quand les désaccords existent, une personne éduquée à et dans l'amour dit ce qu'elle ressent mais n'éprouve pas le besoin de dominer l'autre, de la soumettre, de le*

---

<sup>3</sup> Observatoire de la violence éducative ordinaire, voir [www.oveo.org](http://www.oveo.org).

<sup>4</sup> UNICEF, Progress for Children : A report Card on Child Protection, 2009.

<sup>5</sup> Gueguen, p. 275.

posséder»<sup>6</sup>. L'éducation à la culture de la paix est donc manifestement une nécessité absolue à l'école.

## **2. L'éducation à la culture de la paix dans l'agir enseignant**

Une éducation construisant la culture de la paix en milieu scolaire comprend plusieurs dimensions. Elle porte sur le contenu de ce qui est enseigné (le *quoi ?*), sur la façon dont ce contenu est enseigné (le *comment ?*) et sur le processus éducatif (en amont et en aval).

### ➤ **Les contenus d'enseignement** (*le quoi ?*)

L'éducation à la culture de la paix est une éducation qui porte sur les valeurs et les compétences susmentionnées, afin de permettre aux élèves et à tous les acteurs du processus éducatif, de choisir, d'adopter des attitudes, des comportements et des modes de vie adaptés. L'éducation à la culture de la paix porte donc sur un enseignement comprenant les savoirs, les valeurs et les compétences sous-jacentes ; les droits humains, la sensibilisation interculturelle, l'éducation à la citoyenneté ; la violence et les compétences requises pour la prévenir, la résoudre et la transformer.

### ➤ **L'approche éducative** (*le comment ?*)

L'éducation à la culture de la paix est une approche éducative qui repose sur une posture personnelle empathique et bienveillante de l'enseignant, sur des approches pédagogiques actives et participatives et sur des techniques de gestion de classe non violentes et encourageantes :

- Une posture personnelle empathique et bienveillante : elle consiste en une présence, une attention et une écoute soutenues. L'empathie s'accomplit en se décentrant de ses propres émotions et besoins. Par exemple, lorsque l'enseignant identifie qu'un élève se sent angoissé face aux épreuves scolaires, il est important de le/la rassurer en lui exprimant de l'empathie.
- Une pédagogie qui fait participer activement les élèves au contenu et au processus de l'enseignement; de façon non-discriminatoire, bienveillante et constructive pour le développement de la confiance et l'estime de soi et le bien-être de l'enfant. Il s'agit également d'une pédagogie qui favorise le développement des compétences psychosociales pour grandir en paix. Dans ce contexte, une pédagogie expérientielle est pertinente et d'une grande valeur.

---

<sup>6</sup> Ibid., p, 284.

- Des méthodes de gestion de classe bienveillantes, non-violentes et participatives, qui reposent sur les principes de la discipline positive.
- **le processus éducatif** est une dimension essentielle de l'éducation à la culture de la paix en milieu scolaire. Il implique :
  - une adaptation des programmes d'enseignement et des manuels scolaires ;
  - un renforcement des capacités et/ou un développement des compétences des maîtres (formation initiale et formation continue aux pédagogies et pratiques éducatives qui favorisent la paix) ; et aussi
  - une « gouvernance participative » de l'école, celle qui associe les différents acteurs (direction, enseignants, parents d'élèves, élèves, communauté, etc.) du système éducatif à l'éducation des élèves. Cela contribue fondamentalement à une bonne communication et donc à de bonnes relations, nécessaires à créer un environnement favorable aux apprentissages.

La première étape pour instaurer l'éducation à la culture de la paix est de proscrire le recours à la violence comme pratique éducative. C'est le cas en Côte d'Ivoire, où les punitions corporelles et les violences sexuelles, sont absolument prosrites et sanctionnées en vertu de: l'Arrêté N° 0075/MEN/DELC du 28 septembre 2009 portant interdiction des punitions physiques et humiliantes à l'endroit des élèves des établissements scolaires. (Art 1, 3, 8...) et l'arrêté N°011 MENET/CAB du 24 décembre 2014 portant Code de conduite des personnels des structures publiques et privées relevant du Ministère de l'Education Nationale et de l'enseignement technique (articles 1,4...).

### **THÈME 3: PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS**

Les conflits sont inhérents à la cohabitation entre les hommes et sont liés à la vie en société.

Une communauté se porte bien, quand ses membres s'entendent, vivent en paix et participent ensemble au développement de leur pays, de leur communauté. Ils ont des valeurs communes, leurs liens de communication et de confiance sont solides.

Ce thème est abordé sous deux angles : la prévention des conflits et la gestion des conflits.

# 1. Définition et Typologie des conflits

## 1.1. Définition du conflit

Le conflit peut être vu comme une opposition, une divergence ou un désaccord transformé en rapport de forces entre des personnes, des groupes de personnes ou des pays. Ce rapport de force peut générer de la violence et prendre différentes formes : rupture des relations, violence verbale (querelle ou dispute) violence physique (bagarres) ou lutte armée (guerre).

## 1.2. Typologie des conflits

Les types de conflits sont déterminés de plusieurs manières en fonction des acteurs, des causes, des moyens, de l'objet, de l'espace, etc. par conséquent il y a toute une panoplie de moyens par lesquels l'on peut les qualifier.

### ❖ Selon les acteurs :

Selon les acteurs, le conflit peut être **intrapersonnel**. C'est un affrontement à l'intérieur d'une personne lorsque celle-ci doit opérer des choix, prendre des décisions relatives à des projets, des objectifs et des questions morales (le stress). Le conflit **interpersonnel** oppose quant à lui, deux personnes au moins, chacune possédant ses propres valeurs et intérêts.

Par rapport au groupe d'appartenance, le conflit peut se dérouler entre des personnes appartenant au même groupe ; on parle de **conflit intragroupe**. Le conflit peut aussi opposer deux ensembles de personnes : **le conflit intergroupe**.

### Exemples :

- **Le conflit intragroupe** : un conflit entre les membres d'une même famille, d'une même communauté religieuse, ethnique ou politique.
- **Le conflit intergroupe** : un conflit foncier entre autochtones et allogènes.

### ❖ Selon les causes

En fonction des causes, les conflits peuvent être classés en trois (03) grandes catégories :

#### - Les conflits de besoins

Les conflits de besoins surgissent lorsque certains membres d'une équipe ou d'une communauté éprouvent des besoins contradictoires ou inconciliables qui se déroulent autour d'objets précis. La loi tranche le plus souvent.

### Exemples :

Les jeunes autochtones en vacances veulent mettre de la musique et danser ce soir dans leur village. Les travailleurs agricoles allogènes rentrés des champs veulent avoir du calme pour se reposer. Les deux groupes ont des besoins incompatibles. Une délégation de la communauté Allogène va demander aux jeunes d'arrêter leur musique ; ces derniers refusent. Alors il s'en suit un conflit sur la base des divergences entre les deux groupes.

#### - **Les conflits d'intérêt :**

Ils sont relatifs aux questions de pouvoirs, de sentiments, d'appartenance. Leur gestion nécessite une analyse approfondie. A l'intérieur d'un groupe, il arrive de confondre son propre intérêt avec celui du groupe.

Exemple : Une personne ayant la charge de la gestion des terres familiales, entreprend des projets de culture extensive d'hévéa tandis que ses frères qui sont copropriétaires souhaitent garder les terres en l'état en vue de les vendre plus tard. Il s'en suit un conflit d'intérêt, au sein de la famille.

#### - **Les conflits de valeurs :**

Les conflits de valeurs se passent autour des systèmes de croyances, des religions, d'identité, des choix de vie, des idéologies. Ils sont les plus profonds car liés à l'être lui-même et peuvent devenir rapidement sanglants.

#### ❖ **Selon les moyens utilisés**

Dans cette typologie des conflits, nous nous référons aux moyens utilisés. Dans cette approche, on relève les conflits non armés et les conflits armés :

Comme conflit **non armé**, on peut citer :

- le **conflit verbal** (la dispute ou la querelle) ; les mots utilisés le sont pour offenser l'autre, pour lui faire le plus mal.
- le **conflit physique** (la bagarre). Ici le moyen utilisé est la force physique. Des coups sont portés à l'autre personne en face.

**Le conflit armé** se manifeste avec l'usage des armes. Cette terminologie est plus utilisée dans le cadre des conflits où l'une des parties est au moins un Etat.

#### ❖ **Selon l'espace**

Selon l'espace, le conflit peut avoir lieu au niveau **national** (un conflit qui concerne toute une nation, comme par exemple un conflit autour des élections) ou **international** (entre deux ou plusieurs pays, comme les guerres).

**Remarque :** Il faut noter qu'il existe un lien entre tous ces conflits. Ils peuvent évoluer l'un vers l'autre. Par exemple, un conflit intra personnel peut facilement évoluer vers un conflit interpersonnel et même intra ou inter groupe s'il n'est pas géré convenablement.

## **2. Compréhension du conflit**

La prévention et/ou résolution d'un conflit de manière durable, implique une bonne compréhension de celui-ci. Pour comprendre le conflit, il faut l'analyser, connaître son rapport à la violence et saisir sa fonction sociale.

### **2.1. Analyse du conflit**

Analyser un conflit revient à rechercher « le pourquoi », « le qui », « le où », « le quand », « le comment » de ce conflit. L'analyse permet de mieux comprendre le conflit et sa dynamique afin de pouvoir y trouver des solutions durables et pacifiques.

La meilleure approche pour répondre à ces questions est de faire la cartographie du conflit qui consiste à déterminer :

- **L'histoire du conflit :** Elle permet d'identifier les événements majeurs dans l'évolution du conflit comme par exemple les guerres, tentatives des accords de paix.

- **Le contexte du conflit :** Ce sont par exemple des facteurs liés aux limites géographiques du conflit, les importantes ressources naturelles qui peuvent faire partie du conflit, les structures politiques, sociales, économiques, et culturelles du conflit, le contexte au niveau communautaire ou régional et d'autres facteurs pouvant influencer le conflit comme le chômage, etc....

- **Les parties en conflit :** Ce sont les « parties primaires ou visibles » qui sont directement impliquées dans le conflit et les « parties secondaires » souvent invisibles qui ne sont pas directement impliquées mais qui ont des intérêts indirects dans le conflit. Ce sont aussi les « tierces parties » qui sont intéressées par le conflit.

A ce niveau il faut chercher à comprendre les intérêts des uns et des autres dans le conflit et les rapports de force entre les parties.

- **Les problèmes :** Il s'agit des problèmes en jeu dans le conflit. Il faut identifier par exemple si le conflit est causé par un problème de valeurs ou de convictions, des ressources, des faits ou des opinions, d'intérêts (les besoins, inquiétudes, craintes, désirs) etc....

Il faudra donc chercher à identifier à ce niveau les causes profondes ou les racines du conflit, les causes immédiates (récentes, superficielles ou manipulées) et les facteurs externes comme des intérêts extérieurs qui encouragent, manipulent ou aggravent les problèmes.

**-La dynamique :** Ici on cherche à savoir à quel niveau se trouve le conflit notamment en identifiant les facteurs qui favorisent l'escalade du conflit. et ceux qui en favorisent la résolution. Il faudra aussi voir si les parties en conflit se sont polarisées au cours du conflit, identifier les éléments déclencheurs des éruptions de violence, les tactiques qu'utilisent les parties et voir aussi si les problèmes ont changé avec le temps.

Parmi les facteurs qui font escalader le conflit, il y a par exemple : la pauvreté, l'existence de la violence dans le passé, les différences politiques, l'exploitation des ressources etc....Et les facteurs qui encouragent la paix sont par exemple le processus de paix, les projets de développement communautaire, les relations commerciales, des programmes d'éducation pour la paix etc....

### **Exemples :**

- je ne réussis pas à faire mes devoirs, alors que je dois les rendre le lendemain au professeur. Comme je vis un malaise par rapport à cette situation, je déporte ma colère sur ma petite sœur que je frappe sans raison.
- Adam et Christian sont en conflit, les frères et les parents d'Adam et Christian s'impliquent dans le conflit.

### **2.2. La fonction sociale des conflits**

Le conflit peut être synonyme de la violence, mais ne se limite pas à cela. Comme nous l'avons vu plus haut, les conflits naissent de l'existence d'intérêts, des valeurs, des besoins divergents, incompatibles ou contradictoires. Si le conflit ne peut pas être évité, celui-ci faisant partie de la vie quotidienne, la façon dont il est traité entraîne des conséquences positives ou négatives, créatives ou destructives.

Les contradictions, les conflits doivent être salués, non évités. Ce sont des défis à relever et des espaces des renouvellements. Le conflit est finalement une crise qui, en fonction de sa résolution peut devenir une opportunité et comporte une grande importance sociale.

#### **❖ Conflit positif et conflit négatif**

##### **• Conflit Positif:**

Si un conflit naît pour susciter un changement social positif et qu'il est abordé d'une manière constructive, on dit que le conflit est positif. Les individus qui constatent qu'ils sont victimes de l'injustice ou de l'oppression fondée sur des systèmes injustes, s'engagent souvent à apporter un changement qui vise l'amélioration de leurs conditions de vie.

- **Conflit Négatif:**

Un conflit qui vise le changement social pour le bien être des parties en conflit est un conflit positif. Cependant, s'il est abordé de manière destructive, au lieu d'aboutir à des résultats positifs, il devient lui-même destructif et engendre des conséquences négatives. Un conflit qui devient violent, même s'il peut y avoir des résultats positifs à la fin, il est négatif parce qu'il fait perdre du temps et de l'énergie, et cause des dommages physiques, psychologiques, économiques et même environnementaux que les parties en conflit ont du mal à surmonter

L'on pense souvent à tort, que le conflit est négatif pour les parties. Tout conflit a des avantages et des inconvénients qui ne sont pas toujours facilement mesurables et maîtrisables.

❖ le conflit a **trois fonctions sociales** essentielles :

**a. La construction de relations plus justes**

Les conflits permettent dans certaines circonstances de faire valoir et progresser les droits de chacun, de faire comprendre au plus fort qu'il n'est fort que parce que il y a un faible dont la survie dépend de son existence en tant qu'entité.

**b. La réaffirmation de la loi**

En cas de transgression ou de menace de transgression de la loi, les conflits permettent de les réaffirmer et de les respecter. Très souvent nous constatons que le laxisme, le parti pris dans l'application de la loi est à la base de beaucoup de conflits et de malentendus dont la gestion nécessite un retour à l'ordre.

**c. Le développement de la société**

Les conflits permettent d'acquérir des expériences, de poser de nouveaux jalons pour une réorganisation socio culturelle et même économique de la communauté, de repartir sur de nouvelles bases.

**2.3. Exemple de tableau d'une activité d'analyse d'un conflit**

**Tableau synoptique de l'analyse du conflit**

N°	Les questions à se poser	Pour Rechercher :	... De façon pratique	
1	Qui est en conflit ?	Les acteurs au conflit	Acteurs visibles	Acteurs invisibles
2	Quand a lieu le conflit ?	Le moment où s'est produit le conflit ?	La chronologie du conflit ; Pour déterminer le contexte du	

			conflit	
3	Comment s'est manifesté le conflit ?	S'il y a eu violence, injures, bagarre...	Les acteurs se sont insultés ? frappés ? prolifération du conflit ?	
4	Pourquoi il y a eu conflit ?	Les causes du conflit	Les causes lointaines ou indirectes	Les causes immédiates ou directes

Le but de l'analyse du conflit, n'est pas seulement de comprendre le conflit « objectivement », mais aussi de comprendre comment les parties en conflit le perçoivent. Ceci permet une meilleure compréhension de leurs perspectives, besoins et intérêts exprimés directement ou indirectement.

### 3. Les outils de prévention et de gestion des conflits

#### 3.1. Les parentés à plaisanterie ou les alliances interethniques, facteurs de prévention et de gestion des conflits

##### 3.1.1. Définition de la parenté à plaisanterie

La parenté à plaisanterie est une pratique sociale, observable dans toute l'Afrique occidentale, qui autorise, et parfois même oblige, des membres d'une même famille (tels que des cousins éloignés), ou des membres de certaines ethnies entre elles, à se moquer ou s'insulter, et ce sans conséquence ; ces affrontements verbaux étant en réalité des moyens de décrispation sociale.

##### 3.1.2. Buts, caractéristiques et clauses

❖ **Ces alliances** visent à :

- Prévenir les conflits et les désamorcer ;
- Etablir la concorde et l'unité familiale ou lignagère, intercommunautaire ou interethnique, voire nationale ;
- Régler les conflits en cas de nécessité.

❖ **Les traits caractéristiques** communs à ces alliances sont :

- Leur caractère de non-agression ;
- Leur caractère sacré ;
- Leur fondement sur la plaisanterie ;
- Leur objectif de recherche de la paix et de la cohésion sociale.

### ❖ **Les clauses des alliances**

- Interdiction de verser le sang entre alliés ;
- Interdiction de se porter main entre alliés ;
- Pouvoir d'imposer la paix dans un rôle de médiation entre les alliés ;
- Possibilité de prendre chez son allié tout besoin alimentaire ;
- Imposition de droit d'asile pour toutes personnes alliées bannies ou condamnées ;
- Devoir de solidarité et d'assistance mutuelle ;
- Pouvoir de cassation dans un rôle de médiation entre alliés ;
- Pouvoir de bienséance par la plaisanterie sans possibilité d'énervement mutuel (hors mis les grossièretés et - les atteintes à l'honorabilité).

### ❖ **Exemples d'alliances en Côte d'Ivoire**<sup>7</sup>

#### – **Alliances intercommunautaires**

- les alliances entre Kwa et Krou (Abbey /Dida; Attié /Dida ; Abidji /Dida ...)
- les alliances entre Gur et Mandé (Senoufo / Gouro ; Senoufo /Mahouka; Senoufo / Koyaka)
- les alliances entre Kwa et Gur (Agni / Koulango ; Baoulé / Koulango)
- Les alliances entre Krou et Mandé (Wê /Gouro)

#### – **Alliances intracommunautaires**

- Les alliances au sein du groupe Kwa (Agni/ Baoulé ; Baoulé /Abron)
- Les alliances au sein du peuple Gur (Lobi /Djimini ; Djimini /Tagbana ; Tagbana/Senoufo)
- Les alliances au sein du peuple Krou (Dida/ Godié ; Bété /Bakoué ; Godié /Kroumène)
- Les alliances au sein du peuple Mandé (Gouro/Koyaka ; Maliké / Mahouka Gouro/Yacouba ...)

---

<sup>7</sup> Kouadio Kouadio Yacouba, « Alliances inter-ethniques et parenté à plaisanterie ou dynamique d'une dédramatisation endogène des conflits socio-politiques en Afrique : le cas de la Côte-d'Ivoire », in Actes du colloque international sur « royautés, chefferies traditionnelles et nouvelles gouvernances », éditions Dagekof

## 3.2 L'initiation à la communication non violente

### 3.2.1. Définition de la communication non violente

Selon Marshall B. Rosenberg, « Le langage et les interactions qui renforcent notre aptitude à donner avec bienveillance et à inspirer aux autres le désir d'en faire autant », c'est communiquer de façon non violente.

Nous avons tous expérimenté des manières joyeuses et authentiques d'être en relation avec nous-mêmes et avec les autres. Nous vivons également des situations moins satisfaisantes où nous sommes en conflit, où nous n'arrivons pas à nous exprimer clairement, où nous doutons de notre capacité à créer du lien et à trouver avec l'autre une relation harmonieuse et constructive.

### 3.2.2 Buts de la communication non violente

Le processus de la Communication Non Violente mis au point par Marshall B. Rosenberg, nous permet de :

- ▶ **repérer** ce qui, dans notre manière de penser et de communiquer, bloque et génère la violence ou, au contraire facilite la communication et désamorce les conflits
- ▶ **développer nos capacités à clarifier** ce que nous vivons et à exprimer des demandes claires
- ▶ **apprendre à « décoder »** l'agressivité de manière à rétablir ou instaurer un dialogue où chacun se sent reconnu. En somme c'est une manière de communiquer simple et concrète par laquelle chacun prend soin de ses besoins et trouve aussi plaisir à satisfaire les besoins des autres. Elle réveille le plaisir naturel de coopérer, que ce soit en milieu professionnel, social ou familial.

La CNV nous aide à **nous mettre en lien avec ce qui est vivant en nous et dans les autres**, instant par instant ; avec ce que nous ou les autres pourrions faire pour nous rendre la vie plus belle, tout en ayant conscience de ce qui peut faire obstacle à notre façon naturelle de donner et de recevoir.

La Communication Non Violente est une **démarche fondée sur la prise de conscience de ce qui facilite ou entrave la communication**. Par l'apprentissage et l'intégration d'un processus qui permet de repérer et transformer ce qui suscite la violence, elle donne à chacun la possibilité de **vivre des relations solidaires et épanouissantes**. Communiquer de façon non violente est un excellent moyen pour « débroussailler » une situation confuse, conflictuelle ou tout simplement douloureuse.

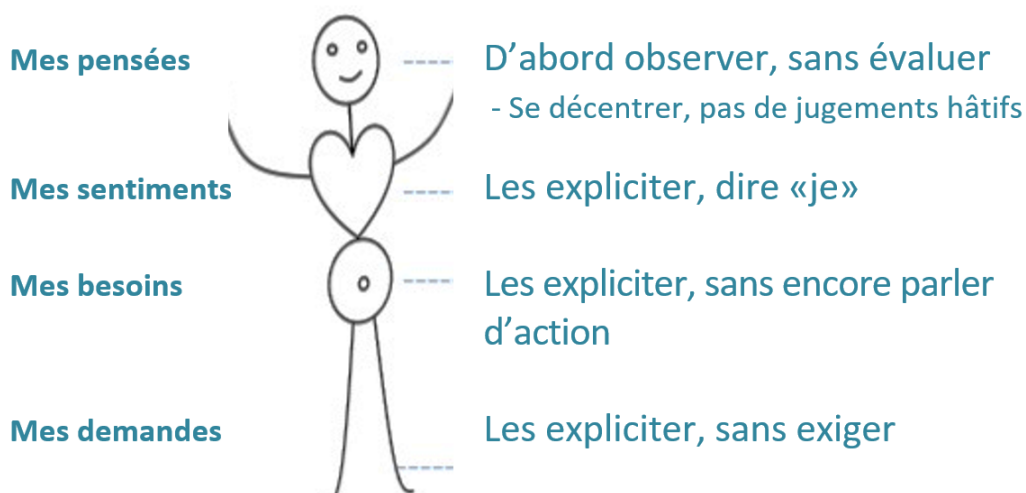
Elle consiste en :

- ✓ Une recherche de congruence : le langage, la pensée et les émotions ne sont pas séparables.
- ✓ Recourir à l'explicitation, et non plus recourir au registre de l'implicite pour s'exprimer.
- ✓ Se méfier de l'emploi du verbe « être » au présent de l'indicatif.
- ✓ Inversement, l'usage des verbes « paraître, sembler » ainsi que du mode conditionnel qui ouvre une perspective.
- ✓ L'emploi du « je... » est déjà un bon début.

### 3.2.3. Les principes de la Communication Non Violente:

- Observation objective des faits, sans jugement, interprétation, analyse, croyances
- Expression des émotions
- Expression des besoins
- Formulation d'une demande précise, concrète, réaliste et négociable.

### COMMUNIQUER de manière non-violente – la CNV



### 3.2.4. Activités de mise en œuvre de la culture de la paix avec la CNV

**Intégrer la culture de la paix dans ses comportements revient, pour l'élève à résoudre et transformer pacifiquement un conflit avec La CNV.**

**Pour ce faire, les activités suivantes peuvent être menées :**

- Quand je vois/ quand j'entends....
- Je me sens.....
- Parce que j'ai besoin de.....
- J'aimerais, accepterais-tu.....?

**Anticiper et résoudre les conflits: Exprimer ses besoins**

- Quand j'ai Peur : j'ai besoin de protection
- Quand je suis en Colère : j'ai besoin de changement
- Quand je suis Triste : j'ai besoin de réconfort
- Quand je ressens de la Joie : j'ai besoin de partage

## **THÈME 4 : DROITS DE L'HOMME**

Le respect et la promotion des droits de l'homme sont des facteurs de paix.

Amener les élèves à respecter et mener des activités de promotion des droits de l'homme, c'est en fait développer entièrement ce thème 3 de la présente composante.

### **1. Généralités sur les droits de l'homme**

#### **1.1. Définition**

Les Droits de l'Homme sont l'ensemble des prérogatives ou avantages, des droits et libertés qui garantissent à tout être humain la vie, la liberté, la dignité, et qui favorisent son épanouissement quel que soit sa race, son sexe, son âge, sa situation sociale, ses croyances religieuses et politiques.

#### **1.2. Historique des droits de l'homme**

Les « droits de l'homme ne sont pas apparus en un jour, en un lieu datés et signés ». L'idéal qu'ils prônent a toujours été présent dans toutes les sociétés humaines depuis la préhistoire jusqu'à nos jours. Ils renvoient à l'idée que l'homme, du seul et simple fait qu'il est homme, possède naturellement une dignité et reste égal à tous les autres hommes.

Depuis l'ère des grandes déclarations, les droits de l'homme ont acquis une notoriété qui fait d'eux une arme privilégiée de lutte contre les systèmes totalitaristes. On retient ainsi :

- La consécration des droits de l'homme en France à la suite de la révolution Française de 1789 impulsée par les philosophes dits « des lumières » qui mit fin aux monarchies et proclama le régime démocratique.

- La déclaration universelle des droits de l'homme par L'ONU le 18 décembre 1948 à la suite des atrocités de la guerre mondiale, afin de leur donner une valeur juridique.

- L'adoption par l'ONU du pacte international relatif aux droits civils et politiques et du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 1966.

- La création de mécanismes d'enquête par la commission de l'ONU sur les violations des droits de l'homme en 1967.

- La première rencontre internationale des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme organisée par la CNCDH (Commission Nationale Consultative des Droits de l'homme) à Paris en 1991.

- L'adoption par l'A.G. des nations unies du programme d'action de Vienne qui accorde une large place à la démocratie et au développement en 1993.

### **1.3. Caractères des Droits de l'Homme**

• **L'universalité** : les droits de l'homme sont reconnus à tous les êtres humains sans exception (bien portant, malade, handicapé, homosexuel, prostituée...) et sans distinction de temps et de lieu.

• **L'inaliénabilité** : on ne peut nier, retirer, donner encore moins vendre les droits d'une personne ;

• **L'interdépendance** : les Droits de l'Homme sont liés entre eux. Dans la pratique, la violation d'un seul droit compromet souvent l'exercice de plusieurs autres. Exemple, jouir de son droit à l'éducation suppose une jouissance préalable du droit à la vie et du droit à la santé ;

• **L'Inviolabilité** : aucun individu n'a le droit de porter atteinte ou violer les droits d'un autre individu quel qu'en soit la raison ;

• **L'égalité et la non-discrimination** : aucune catégorie de droits de l'homme n'est au-dessus de l'autre. La non-discrimination est un principe universel.

Les droits de l'homme trouvent leur fondement dans la spiritualité, dans la religion qui enracine la dignité humaine dans l'amour de l'autre sans lequel la vie n'a plus de sens.

### **1.4. Générations de Droits de l'Homme**

Il existe trois (03) générations de droits de l'homme :

✓ **Les droits de 1<sup>ère</sup> génération ou droits civils et politiques ou droits-liberté** : ce sont les droits qui font la promotion des libertés d'expression, d'opinion ou encore de la démocratie, le droit à la vie, le droit de circuler librement ... L'intervention de l'État ici n'est pas souhaitée puisqu'elle a tendance à limiter les libertés à travers les autorisations et les conditionnalités.

✓ **Les droits de 2<sup>ème</sup> génération ou droits économiques, sociaux et culturels droits-égalité** : ce sont les droits au bien-être de la population. Il concerne les droits suivants : droit à l'éducation, droit à la santé, droit au travail... ici, l'intervention de l'État est indispensable pour leur mise en œuvre.

✓ **Les droits de 3<sup>ème</sup> génération ou droits solidarité** : ils portent le plus souvent sur l'environnement. Ils regroupent les règles juridiques concernant la gestion, l'utilisation et la protection de l'environnement. le droit à un environnement sain, le droit au développement durable...

## **2. Les instruments internationaux, régionaux et nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme**

Les droits de l'homme font l'objet d'une protection visant à garantir leur effectivité. Pour ce faire, il existe des instruments internationaux, régionaux et nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme.

### **2.1. Les instruments internationaux**

#### **➤ Des instruments généraux tels :**

- La Charte des Nations Unies du 26 juin 1945 (San Francisco).
- Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 (énumère les DH).
- Les pactes internationaux de 1966 (Droits civils et politiques et droits économiques, sociaux et culturels).

#### **➤ Des instruments spécifiques tels :**

- Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979 ;
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 21 décembre 1965 ;
- Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984,
- Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948,
- Convention sur les droits de l'enfant, ...

### **2.2. Les instruments régionaux**

Diverses conventions ont été adoptées sur le plan régional pour protéger les DH : en Afrique, en Europe, en Amérique, etc. :

- La convention européenne de sauvegarde des DH et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950.
- La convention interaméricaine des DH du 22 novembre 1969.
- La Charte africaine des droits de l'homme et des Peuples du 28 juin 1981.
- Certains instruments spécifiques sur les réfugiés, les handicapés, les prisonniers, ....

### **2.3. Les instruments nationaux**

Les principales sont : les Constitutions, Les lois, les règlements, la jurisprudence.

## **3. Les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme**

Les mécanismes sont des organes qui veillent à la mise en œuvre et au respect des instruments. On distingue les mécanismes non juridictionnels et les mécanismes juridictionnels.

### **3.1. Les mécanismes non juridictionnels**

C'est l'ensemble des organes de protection des Droits de l'homme qui ne relèvent pas de la justice. Ils interpellent les pouvoirs publics et dénoncent les cas de violation.

❖ **au plan international** : la Commission des droits de l'homme de l'ONU, Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, le Comité des Droits de l'homme des, Les comités rattachés aux deux pactes internationaux de 1966 :

- le PIDCP : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques ;
  - Le PIDESC : Pacte International relatif aux Droits Economiques Sociaux et Culturels.
- ❖ **Au plan régional** : Commissions des Droits de l'Homme instituées par les instruments régionaux (le cas de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples instituée par la charte africaine)
- ❖ **Au plan national**: Commissions (ou comités dans certains pays) nationales des Droits de l'Homme. En Côte d'Ivoire il y a la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDHCI), des ministères, le Médiateur de la République, l'inspection du travail, des ONGs, des associations, etc.

### **3.2. Les mécanismes juridictionnels**

C'est l'ensemble des organes de protection des Droits de l'homme qui relèvent de la justice. Ils jugent des cas de violation des Droits de l'Homme et peuvent interpellier aussi les pouvoirs publics.

- ❖ **Au plan international** : Les juridictions internationales :
- la Cour Internationale de Justice,
  - la Cour Pénale Internationale,
  - les Tribunaux Internationaux ad hoc (TPI Rwanda, TPI Yougoslavie,
  - Tribunal de Nuremberg,
  - Tribunal spécial pour la Sierra Leone...).

❖ **Au plan régional :** Les Cours des droits de l'homme instituées par les instruments régionaux (le cas de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples instituée par le protocole de Ouagadougou de 1998 relatif à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, en vigueur depuis le 25 janvier 2004).

❖ **Au plan national :** Les cours et tribunaux nationaux : Conseil constitutionnel, juridictions ordinaires et administratives, etc.

## **THÈME 5 : DROITS DE L'ENFANT**

### **1. Généralités sur les droits de l'enfant**

#### **1.1. Définition de l'enfant**

Selon la CDE (art 1), l'enfant est tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

#### **1.2. Historique de la reconnaissance des Droits de l'Enfant**

La reconnaissance des droits spécifiques à l'enfant est le fruit d'un long processus. Plusieurs dates importantes marquent cette reconnaissance :

- Société Des Nations (SDN) : Comité de protection de l'enfance : **déclaration de Genève du 26 sept 1924** reconnaît et affirme l'existence de droits spécifiques aux enfants et la responsabilité des adultes à leurs égards
- UNICEF : **structure spécialisé dans les secours d'urgence** créé le **11 déc. 1946** : A la fin de la deuxième Guerre mondiale, la famine et la maladie menaçaient les enfants d'Europe. En décembre 1946, les Nations Unies créèrent l'UNICEF pour leur fournir une aide d'urgence.

L'évolution du droit va révéler l'insuffisance de la déclaration de Genève et conduira à adopter le 20 novembre 1959 dans sa résolution 1387 la Déclaration des droits de l'enfant qui prône le caractère non contraignant des deux déclarations va conduire à repenser les questions de l'enfant. Cela aboutira le 20 novembre 1989 à l'adoption de la convention internationale des droits de l'enfant, instrument juridique majeur de protection de l'enfant et premier texte international juridiquement contraignant consacrant l'ensemble des droits fondamentaux de l'enfant.

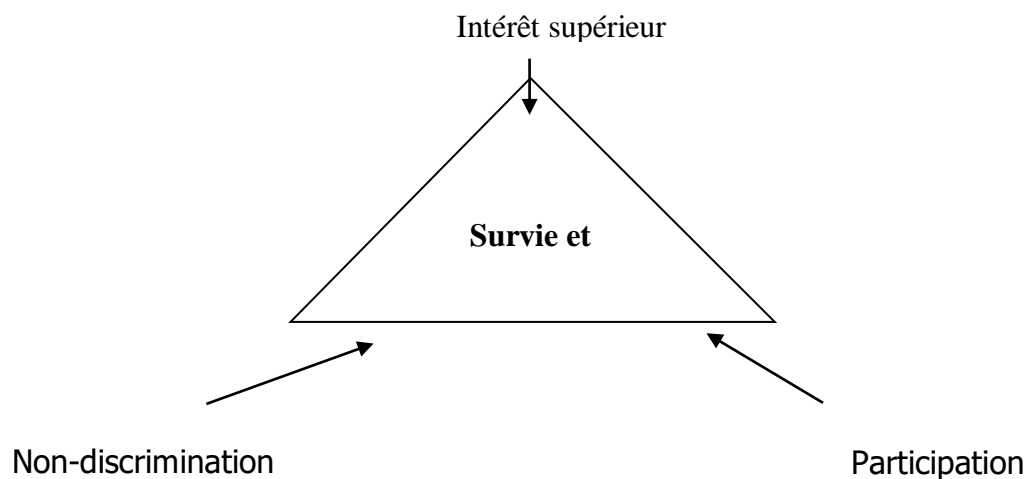
#### **1.3. Les quatre principes fondamentaux des Droits de l'enfant**

Il y a quatre (04) articles d'une importance particulière dans la convention qui sont érigés en principes fondamentaux par le comité des droits de l'enfant chargé du suivi de la CDE :

- la non-discrimination (article 2) ;

- l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) ;
- la vie, la survie et le développement (article 6) ;
- la participation (article 12) ;

*Schématisation des quatre (04) principes de la CDE*



L'intérêt supérieur, la non-discrimination, et la participation concourent à la réalisation du principe de survie et développement.

➤ **Liens entre catégories de droits de l'enfant et principes de la CDE**

<b>Les catégories de droits</b>	<b>Les principes fondamentaux</b>
Droit à la survie	Survie et développement
Droit au développement	Intérêt supérieur
Droit à la protection	Non-discrimination
Droit à la participation	Participation

## IMPLICATIONS PÉDAGOGIQUES :

En fonction des droits énumérés, il se dégage les implications pédagogiques suivantes :

Les catégories de droit	Implications pédagogiques
Survie	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sensibiliser les parents sur les avantages d'une alimentation équilibrée, la santé et l'éducation de base des enfants au cours de séances d'information des COGES, de journées portes ouvertes, etc.</li></ul>
Développement	<ul style="list-style-type: none"><li>- manifester une disponibilité affective envers les élèves</li><li>- créer des espaces de jeu et pratiquer l'EPS et les AEC</li><li>- créer des situations d'apprentissage</li><li>- varier les éléments de motivation</li></ul>
Protection	<ul style="list-style-type: none"><li>- Eviter les punitions physiques et humiliantes en recourant aux pratiques pédagogiques protectrices de l'enfant (évaluation positive...)</li><li>- Prendre en compte les expériences, émotions et sentiments de l'élève</li><li>- Eviter les exploitations sexuelles</li><li>- Supprimer les corvées</li><li>- Sensibiliser contre la consommation de la drogue, du tabac et de l'alcool</li></ul>
Participation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Favoriser la libre expression</li><li>- Appliquer la méthode active,</li><li>- Pratiquer le travail de groupe</li><li>- Privilégier la communication horizontale et verticale</li></ul>

## **2. Les instruments internationaux, régionaux et nationaux de protection et de promotion des droits de l'enfant**

### **2.1. Les instruments internationaux**

L'enfant en tant que personne humaine bénéficie des droits reconnus par tous les instruments de promotion et de protection des droits de l'homme. Toutefois il existe des instruments spécifiques qui lui sont applicables

- La CDE du 20 novembre 1989
- La convention n°138 de l'OIT de 1973 relative à l'âge minimum d'admission au travail
- La convention n°182 de l'OIT du 17 Juin 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants
- Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> protocole additionnels à la CDE:
- Le protocole additionnel concernant l'implication d'enfants dans des conflits armés protège les enfants du service militaire. Ce protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002.
- Le protocole additionnel concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants adopté le 25 mai 2000 (en même temps que le second) interdit expressément de telles pratiques.
- Les Résolutions :**
  - N° 1882 : adoptée le 05 août 2009 portant sur les enfants dans les conflits armés.
  - N° 1612 : 26 juillet 2005 portant sur la protection de l'enfance dans les conflits armés.
- Les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées et aux groupes armés (2007):**
  - s'engager à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés
  - « enfants associés aux forces et aux groupes armés » est plus appropriée que celle d'«enfants soldats »

### **2.2. Les instruments régionaux**

- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et son Protocole portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

- ❑ Le Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes (Maputo)

### **2.3. Les instruments nationaux**

- ❑ La constitution ivoirienne du 08 novembre 2016
- ❑ Le Code Pénal Ivoirien qui contient des dispositions qui répriment les différentes formes de violences (art 336,337, 354 et suivants).
- ❑ Le code du travail (art 23.8) interdit le travail des enfants en CI avant l'âge de 14 ans : Le Code du Travail de 1964 (loi n° 64-290 d'août 1964) fixe les modalités et conditions d'emploi des enfants. La loi n° 95-15 du 12 janvier 1995 portant Code du Travail consacre le chapitre 3 du titre II au travail des femmes et des enfants.
- ❑ Loi n 210-272 du 30 sept 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire
- ❑ De la loi n° 70-483 du 3 août 1970 sur la minorité
- ❑ De la loi n° 64-377 du 7 octobre 1964 relative à la paternité et à la filiation, modifiée par la loi n° 83-799 du 02 août 1983 ;

## **3. Les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de protection et de promotion des droits de l'enfant**

Les mécanismes sont des organes qui veillent à la mise en œuvre et au respect des instruments. On distingue les **mécanismes** non juridictionnels et les **mécanismes** juridictionnels.

### **3.1. Les mécanismes non juridictionnels**

#### **❖ Au plan international :**

**Le comité des droits de l'enfant** (18 experts indépendants); surveille depuis 1991 l'application de la **CDE**. Se réunit à Genève trois fois par an. Depuis 2000, il a également la charge de surveiller l'application des deux protocoles facultatifs, l'un portant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'autre sur l'implication d'enfants dans les conflits armés

#### **❖ Au plan régional :**

- La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples créée en 1981, siège à Banjul (Gambie)
- le Comité d'experts africain sur les droits et le bien-être de l'enfant

#### **❖ Au plan national:**

- **L'Inspection du Travail** est l'organe traditionnel de contrôle et de surveillance de l'application des normes du travail et des lois sociales. L'Inspection du Travail est censée intervenir dans tous les secteurs d'activités. A ce titre, elle veille sur l'embauche des enfants et les conditions de travail des jeunes. ce contrôle n'est pas suffisamment exercé.
- **Commissariat de police, Brigade de gendarmerie,**
- **Brigade de protection des mineurs;** Service social avec assistant social

### **3.2. Les mécanismes juridictionnels**

- ❖ **Au plan international et régional** l'on se réfère aux mécanismes juridictionnels relatifs aux droits de l'homme.
- ❖ **Au plan national :**

- **Juge des enfants** magistrat spécialisé dans les problèmes de l'enfance notamment pour les enfants en conflit avec la loi. L'enfant lui-même pose problème.

- **Juge de tutelle** pour les enfants victimes de maltraitance. Veille sur le bien-être de l'enfant.

### **ACTIVITÉS :**

- Faire exercer son métier dans un cadre légal
- Faire appliquer les textes relatifs à la protection de l'enfant
- S'imprégner des lois des différents textes relatifs à la protection de l'enfant
- Faire mener des actions de vulgarisation des textes relatifs à la protection de l'enfant auprès de la communauté.

### **ACTIVITÉS DE PROMOTION DE CULTURE DE LA PAIX**

Afin de promouvoir la culture de la paix et aider les élèves à l'intégrer dans leur comportement, les actions ou activités suivantes peuvent être menées ou suscitées :

- l'instauration d'une justice équitable pour tous les citoyens, notamment les élèves ;
- la participation à des activités de soutien ou de promotion aux organisations œuvrant pour la paix telles que les associations et les organisations non gouvernementales nationales et internationales, les services des Nations-Unies ;
- le renforcement des institutions démocratiques nationales et le respect des conventions internationales ratifiées ;

- le respect des lois et règlements ;
- la protection de l'environnement en vue de préserver les ressources et garantir leur disponibilité pour tous et de façon durable ;
- l'organisation de sessions de formation en vue de vulgariser les aptitudes et les connaissances pour le soutien de la paix et l'art de la négociation, pour la vie en harmonie avec soi-même et avec les autres...

## COMPOSANTE 3 : ENSEIGNER LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

Cette composante sera traitée en trois thèmes :

- La constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Les valeurs, principes et symboles de la République ; et
- La citoyenneté et l'écocitoyenneté.

### THÈME 1 : LA CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

#### 1. Définition

La Constitution est un ensemble de règles juridiques qui déterminent l'organisation et le fonctionnement de l'Etat ainsi que les droits, les libertés et les devoirs des citoyens. On l'appelle aussi LOI FONDAMENTALE.

#### 2. La structure de la constitution de la Côte d'Ivoire

La constitution ivoirienne comprend deux grandes parties qui sont le préambule et le dispositif

##### 2.1. Le préambule

Le préambule est l'introduction. Il proclame l'adhésion de la Côte d'Ivoire aux droits et libertés contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948 et dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981. Ce préambule insiste également sur les libertés fondamentales (individuelles et collectives), la préservation du patrimoine culturel et de l'environnement, la séparation et l'équilibre des pouvoirs, la transparence dans la conduite des affaires publiques. Enfin le préambule condamne tout changement anticonstitutionnel de régime, de mode non démocratique d'accession au pouvoir et de maintien au pouvoir.

##### 2.2. Le dispositif

Le dispositif est le corps de la constitution. Le dispositif comprend **184 articles** regroupés en **50 chapitres** et **16 titres**. Il détermine les droits et devoirs des citoyens, fixe la nature du régime politique, les rapports entre les institutions de la république et les rapports entre la CI et les autres Etats.

### **3. Le rôle de la constitution**

La constitution a pour rôle d'organiser la vie de l'État, de préciser les principes de gouvernement, d'énoncer les droits et devoirs du citoyen et de définir les rapports entre les différents pouvoirs (Exécutif, Législatif et Judiciaire). La constitution en vigueur actuellement (Novembre 2016) garantit l'éducation pour tous notamment en ses articles 9 (droit à l'éducation) et 10 (école obligatoire pour tous les enfants des deux sexes).

## **THÈME 2 : LES VALEURS, PRINCIPES ET SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE**

### **1. Les valeurs**

#### **1.1 Définition**

Le mot « Valeur » vient du latin « valor », valeur, dérivé de « valere », valoir, avoir de la valeur, avoir de la vertu. D'une part, la valeur est ce qui est posé comme vrai, beau, bien, d'un point de vue personnel ou selon les critères d'une société et qui est donné comme un idéal à atteindre, comme quelque chose à défendre : Nous avons des systèmes de valeurs différents.

D'autre part, les valeurs sont des caractéristiques morales inhérentes à la personne, telles que l'humilité, la responsabilité, la pitié et la solidarité.

Les valeurs sont également tout un ensemble d'exemples que la société propose au sein des rapports sociaux. C'est pour cette raison qu'il est dit qu'une personne « a des valeurs » dans la mesure où elle entretient des rapports de respect avec autrui. On peut dire que les valeurs sont des croyances de haut rang, partagées par une culture et qui surviennent du consensus social.

La théorie des valeurs implique l'existence d'une échelle, allant du positif au négatif. La beauté, l'utile, le bon et le juste sont des aspects précieux aux yeux de la société.

#### **1.2 Les valeurs de la République de Côte d'Ivoire**

##### **1. L'union :**

Depuis 1960, les pères fondateurs de la nation ivoirienne, ont voulu enseigner aux générations le caractère sacré de l'union. Ainsi l'union entre les Ivoiriens doit dépasser les barrières ethniques, linguistiques et religieuses. Cette union a deux fondements :

- La légalité qui fait que tous les ivoiriens sont citoyens et ont la même nationalité ; ce qui devrait renforcer leur union.

- L'égalité qui découle du fait que selon la Constitution, tous les Ivoiriens sont égaux (Article 4)

Les ivoiriens doivent donc cultiver cette valeur d'union pour faire face à toutes les difficultés dans un espace lui-même uni car indivisible (Article 49)

## 2. La discipline :

La discipline, dit-on est la force des armées. Elle est donc nécessaire lorsque l'on veut atteindre ses objectifs. La valeur de la discipline implique le nécessaire respect des règles, des principes et de la hiérarchie. Lorsque l'on cultive la discipline, la maîtrise de soi devient possible de même que la patience qui permet de surmonter les difficultés de tous ordres.

La discipline, en permettant à l'individu d'accepter que tout le monde ne soit pas à la même place au même moment, favorise la participation du citoyen au développement de la nation de la place où il se trouve

## 3. Le travail :

Les valeurs liées au travail sont nombreuses : la liberté, l'indépendance, la récompense, l'autosatisfaction Le travail reste donc une voie essentielle pour l'expression de la personne, la réalisation de ses capacités, sa sécurité matérielle. En somme un puissant vecteur de valeurs.

Ainsi une république ou une nation au travail est une nation qui avance parce que le travail est une force qui fait avancer. Mais individuellement le citoyen doit cultiver la valeur du travail pour sa propre promotion et pour le développement du pays.

Quant au pays, il doit mettre en valeur les citoyens qui, par leur travail font avancer le pays et améliorent leurs propres conditions de vie.

## 2. Les principes de la République

La Côte d'Ivoire est une république démocratique, une, indivisible et laïque. Pour la concorde nationale des principes sont énoncés par notre texte fondamental. Ils doivent être partagés dans toutes les écoles de la République à travers nos comportements.

Principes républicains	Sens	Actions du maître dans sa classe, son école et sa communauté
<b>L'indivisibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Côte d'Ivoire forme une nation unique ;</li> <li>- refus l'individualisme et de l'exclusion sociale ;</li> <li>- rejet de toutes les formes de discrimination ;</li> <li>- Militer pour le vouloir-vivre-nsemble...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- militer pour l'éducation inclusive ;</li> <li>- favoriser l'égalité des chances et la discrimination positive ;</li> <li>- recourir à la pédagogie différenciée ;</li> <li>- traiter tous les élèves sur même pied d'égalité du nord comme du sud...</li> </ul>

<b>La laïcité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- indépendance du pouvoir ; politique de tout pouvoir religieux</li> <li>- autorisation de l'exercice libre de toutes les religions dans les limites de la loi ;</li> <li>- assurance de la liberté de conscience ;</li> <li>- aucun privilège pour aucune religion...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- respecter et faire respecter toutes les religions ;</li> <li>- former des groupes et équipes de travail mixtes ;</li> <li>- éviter des exemples d'illustration des enseignements tirés des religions ;</li> <li>- l'amour de tous les enfants quelques soit leur croyances et celles de leurs parents...</li> </ul>
<b>La démocratie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suffrage universel et élection libre et transparente ;</li> <li>- respect des libertés publiques ;</li> <li>- égalité entre tous les citoyens ;</li> <li>- le droit d'abord ;</li> <li>- exécution des tâches en fonction des souhaits et de la volonté de tous non de soi-même ;</li> <li>- respect des minorités...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- consulter toujours les élèves pour toutes décisions les concernant ;</li> <li>- respecter et faire respecter les réponses des élèves ;</li> <li>- favoriser la création des clubs d'enfants</li> <li>- favoriser la discussion, le débat</li> <li>- faire respecter les règlements de l'école et la charte de la classe</li> </ul>
<b>la bonne gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- transparence dans la gestion des biens publics ;</li> <li>- reddition des comptes ;</li> <li>- lutte contre la tricherie...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rendre compte ;</li> <li>- prendre les décisions en conseil des maîtres ;</li> <li>- favoriser le mérite</li> </ul>
<b>Une République sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- éducation obligatoire et gratuite ;</li> <li>- assurance maladie universelle ;</li> <li>- promotion des citoyens...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en place des activités d'entraides et solidarité</li> <li>- favoriser le travail de groupe et d'équipe</li> </ul>
<b>la citoyenneté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- jouissance de droits ;</li> <li>- obligations envers la société ;</li> <li>- appartenance à un groupe uni par un destin commun ;</li> <li>- participation à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté ;</li> <li>- promotion du dialogue ;</li> <li>- paix comme comportement...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter et assurer le respect des droits des enfants ;</li> <li>- Promouvoir le respect des biens publics ;</li> <li>- Etre équitable et juste ;</li> <li>- Veiller à l'accès de tous les enfants à l'école ;</li> <li>- Mettre en place l'entraide ;</li> <li>- éviter toute forme de violence - ...</li> </ul>
<b>L'écocitoyenneté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- relations de qualité avec son milieu de vie et ceux qui la composent</li> <li>- protection de l'environnement dans sa vie quotidienne</li> <li>- comportements responsables vis à vis de son milieu de vie, à l'égard de ses semblables et soi-même.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- enseigner à partir de l'expérience concrète et directe des élèves ;</li> <li>- apprendre dans et par le milieu de vie quotidien des élèves ;</li> <li>- se référer au cadre scolaire pour prendre des exemples</li> <li>- organiser des sorties dans le milieu ;</li> <li>- travailler sur le matériel concret</li> <li>- letter le milieu scolaire par des panneaux invitant à de bons comportements</li> </ul>

### 3. Les symboles de la République

Ce sont les éléments d'identification de la Côte d'Ivoire que sont : le Président de la République, l'emblème qui est le drapeau, la devise, l'hymne national et les armoiries.

**Le Président de la République :** C'est le Chef de l'État, il incarne l'unité nationale. Il est élu par tout le peuple pour une durée de cinq renouvelable. Il représente toute la Côte d'Ivoire. Il est le Président de tous les ivoiriens et les habitants qui vivent sur le territoire ivoirien. Il n'appartient ni à une ethnie, ni à une religion, ni à parti politique. Il a droit au respect de tous lui et tous ceux qui le représentent. L'actuel Président de la République de la Côte d'Ivoire, Chef de l'Etat est Son Excellence Monsieur Alassane Ouattara.



**Le drapeau :** C'est le tricolore orange – blanc – vert disposé en bandes verticales de dimensions égales à partir de la hampe ou le mat. C'est l'emblème national de la République de Côte d'Ivoire. Son statut d'emblème national est affirmé dans l'article 29 de la Constitution ivoirienne. Il doit flotter dans un endroit visible de tous dans toutes les écoles.

4. LE DRAPEAU



**La devise :** La devise de la Côte d'Ivoire est Union – Discipline – Travail. Ce sont les valeurs de référence de la République de Côte d'Ivoire. La devise est une invitation au peuple d'inscrire toutes ses actions dans ces valeurs sur lesquelles notre pays repose.

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

**L'hymne national :** L'hymne national de la Côte d'Ivoire est l'Abidjanaise. C'est un chant patriotique dont les auteurs sont : pour **les paroles** : l'Abbé Pierre Marie Coty et pour **la musique** : l'Abbé Jean Michel PANGO. Nous devons adopter une attitude respectueuse quand il est exécuté.

#### L'ABIDJANAISE

Salut ô terre d'espérance  
Pays de l'hospitalité  
Tes légions remplies de vaillance ont relevé ta dignité  
Tes fils chère Côte d'Ivoire  
Fiers artisans de ta grandeur  
Tous rassemblés et pour ta gloire  
Te bâtiront dans le bonheur  
Chers ivoiriens, le pays nous appelle  
Si nous avons dans la paix ramené la liberté  
Notre devoir sera d'être un modèle  
De l'espérance promise à l'humanité  
En forgeant unis dans la foi nouvelle  
La patrie de la vraie fraternité.

**Les armoiries :** Les Armoiries de la République de Côte d'Ivoire sont composées de l'Éléphant surmonté de deux Palmiers et d'un Soleil levant.



Ces symboles expriment les valeurs de la République et les aspirations du grand peuple de la Côte d'Ivoire. Ils doivent être visibles dans l'école en des endroits accessibles. Un hommage particulier doit leur être rendu chaque semaine à travers la cérémonie d'honneurs au drapeau.

## THÈME 3 : CITOYENNETÉ ET ÉCOCITOYENNETÉ

La gestion positive et durable de notre société exige de nous des attitudes responsables relevant des valeurs de la république. Au titre de ces valeurs de la citoyenneté et de l'écocitoyenneté. Elle repose sur des valeurs telles le respect, le civisme, la solidarité, ... qui donnent à la citoyenneté et à l'écocitoyenneté tout leur sens et l'intérêt de leur étude.

### 1. La citoyenneté

#### 1.1. Définition de concepts

##### ❖ Le citoyen

Le citoyen est un membre de la cité ou de la société. Il relève de l'autorité et de la protection d'un Etat. A ce titre, il jouit de droits et est soumis à des obligations (devoirs).

Le citoyen fait société avec d'autres citoyens avec qui, il partage la même « identité ». L'élément essentiel qui manifeste cette « identité » commune entre les citoyens est la nationalité. Les citoyens d'un Etat ont tous la même nationalité. Ce lien juridique qui lie une personne à un pays, est commun à l'ensemble des citoyens, quelle que soit la façon dont ils ont acquis la nationalité (droit du sang, droit du sol, naturalisation, mariage). Il est le signe de l'appartenance à un groupe particulier, non seulement sur le plan strictement juridique, mais aussi sur le plan sociologique.

En définitive, le citoyen, loin d'être un simple habitant de la cité, est aussi acteur de la construction de sa cité. Cette idée d'acteur de la cité transparait bien dans la notion dérivée de « citoyenneté ».

### ❖ **La Citoyenneté**

En général, la citoyenneté se définit comme l'ensemble des droits et devoirs reconnus au citoyen. Toutefois, cette définition semble limiter la citoyenneté à un fait juridique. Or le citoyen n'est pas seulement un être juridique. Selon le Guide de l'action citoyenne<sup>8</sup>, « *La citoyenneté tout en impliquant cette dimension juridique du citoyen, recouvre également une dimension sociologique forte en terme d'appartenance à un groupe social et en terme de participation et de responsabilité* ». Par conséquent « *La citoyenneté se comprendrait davantage à partir des trois dimensions suivantes : un statut juridique, une identité collective et une responsabilité ou citoyenneté active* ».

## **1.2. Caractéristiques de la citoyenneté**

### ❖ **Un statut juridique**

La citoyenneté au plan juridique rend compte du fait que le citoyen jouit de droits et s'acquitte d'obligations envers la société. Ce qui fait de lui un sujet de droit et un porteur d'obligation.

Exemple :

- Le citoyen a droit au vote, aux soins, à l'éducation, ...
- Le citoyen doit remplir des obligations : respecter les lois, participer à la dépense publique en payant ses impôts

### ❖ **Une identité collective**

La citoyenneté définit également l'appartenance à un groupe social. Elle définit une identité collective et s'exprime chez le citoyen par le sentiment d'appartenance à un groupe uni par un destin commun. Au niveau national, elle exprime une identité collective qui transcende les

---

<sup>8</sup>

identités communautaires, en vue d'une cohésion sociale de tous les citoyens appartenant à la même société politique.

Il est à noter également que la citoyenneté peut aller au-delà du cadre national. L'on parle même de plus en plus de citoyenneté universelle ou mondiale.

#### ❖ **La responsabilité ou la citoyenneté active**

La citoyenneté renvoie à l'idée d'une participation des citoyens à la vie collective, à l'amélioration de la qualité de vie de la cité.

La participation ici va bien au-delà d'un simple exercice des droits et des devoirs. **Elle est davantage une prise de conscience par le citoyen de sa place dans un corps social où il est responsable de la vie collective** ; et cela au même titre que les représentants de la cité. Cette prise de conscience doit se faire par un engagement actif du citoyen pour la recherche du bien commun.

L'engagement veut dire ici une obligation envers les autres citoyens.

L'engagement est une prise de responsabilité à l'égard de la vie de la cité. Cet engagement peut se faire par la réflexion (citoyenneté pensante), par la délibération (participation au processus décisionnel) ou par l'action volontaire (action citoyenne).

On peut affirmer que **la citoyenneté active** est la dimension la plus achevée de la citoyenneté. Elle confère au citoyen toute sa dignité humaine et confirme toute sa volonté d'être acteur de l'histoire de sa vie ainsi que de celle de sa cité.

### **1.3. Tableau d'activités de mise en œuvre de la citoyenneté**

<b>Axes</b>	<b>Définition</b>	<b>Valeurs à transmettre</b>	<b>Rôle du citoyen</b>	<b>Rôle de l'autorité</b>
<b>Axe 1 : Juridique</b>	Au plan juridique, le citoyen jouit de droits et s'acquitte d'obligations envers la société.	- Respect du droit, - Respect des droits de l'homme. - Respect du bien public	- Respecter la loi et accomplir ses devoirs (payer l'impôt) - Respecter les droits de l'homme. - Respecter les biens publics	- Doit faire respecter la loi et la respecter car nul n'est au-dessus de la loi. - Doit accomplir ses devoirs envers la société. - Respecter et assurer les droits de l'homme. - Promouvoir le respect des biens publics

<b>Axe 2 :</b> de la cohésion et la vie sociale	La citoyenneté est un sentiment de commune appartenance. C'est une adhésion des individus et des groupes à un projet social.	-La tolérance, la solidarité, la culture démocratique et la non -violence	-Adopter des attitudes et comportements de tolérance. -Accepter la différence de l'autre.	-Adopter une politique de cohésion sociale qui vise l'égalité de tous relative à l'accès au bien public ; l'équité de justice sociale.  -Assurer la démocratie
<b>Axe 3 :</b> La responsabilité	Etre citoyen, c'est agir et prendre des responsabilités pour participer à la construction de la société.	La responsabilité, le civisme, l'engagement	Participer à la vie et au développement de la société	Encourager et favoriser les initiatives privées.

#### 1.4. Exemples d'implications pédagogiques

Axes	Valeurs à transmettre	Rôle de l'élève	Rôle de l'enseignant
<b>Axe 1 :</b> Juridique	- Respect des textes règlementaires - Respect des droits de l'homme.	Assidu et ponctuel	- Respecter et veiller au respect du règlement intérieur et de la charte de classe - Tenir à jour ses registres
		Eviter les bagarres et les bandes de violence	- Doit affirmer son autorité et être bienveillant
<b>Axe 2 :</b> de la cohésion et vie sociale	- La tolérance, la solidarité, la culture démocratique et la non -violence	-Adopter des attitudes et comportements de tolérance. -Accepter la différence de l'autre. -Prendre des initiatives pour régler les conflits à l'école -Participer aux travaux de groupe	-Etre équitable -Appliquer la diversité des styles d'apprentissage des élèves. -Faire de la différenciation pédagogique

<b>Axe 3 :</b> la responsa bilité	La responsabilité, le civisme, l'engagement	-Participer aux saluts aux couleurs -Etre membre d'au moins un club d'enfants de l'école -Initier des activités de propretés de l'établissement	-Encourager et favoriser les initiatives privées. -Mettre en place l'entraide -Créer des projets motivants
--	--	--	---

## 2. L'écocitoyenneté

### 2.1. Définition et Historique

#### 2.1.1. Définition

L'écocitoyenneté est la qualité des relations que les individus entretiennent avec leur milieu de vie et ceux qui la composent. C'est un concept relatif à un Homme qui a intégré la nécessité de protéger l'environnement dans sa vie quotidienne. L'Écocitoyen participe aux choix politiques dans le cadre de la démocratie et adhère à un contrat social plus respectueux de l'environnement.

#### 2.1.2. Historique

Né dans les pays occidentaux à la fin des années 70, ce concept d'Écocitoyenneté s'est popularisé depuis la Conférence de Rio en 1992. Ce qualificatif s'attache à la nécessité, pour l'individu, d'avoir des gestes et des comportements responsables tant par rapport à son milieu de vie qu'à l'égard de ses semblables.

Quelques dates clés :

1972 : La Conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm. C'est la première fois que la communauté internationale se réunit pour examiner les liens entre l'environnement mondial et les impératifs du développement ;

1980 : Apparition du **concept de « développement durable »**, qui se substitue à celui d'écodéveloppement ;

1987 : La définition du développement durable est formulée par Mme Brundtland, Présidente de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement : « un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » ;

1992 : Le sommet de la Terre à Rio de Janeiro se dote d'un référentiel d'action : **l'Agenda 21** ;

2000 : Le « Sommet du Millénaire » adopte la **Déclaration du Millénaire** dans laquelle sont réaffirmés les « objectifs internationaux pour le développement » (OID) ;

2012 : juin 2012 "Rio + 20" : Conférence des Nations Unies sur le développement durable du 20 au 22 juin au Brésil. Vingt ans après le Sommet de la Terre de Rio, en 1992, « Rio+20 » est une nouvelle occasion de regarder vers l'avenir que nous voulons pour le monde dans les vingt prochaines années.

2015 : 30 novembre au 12 décembre : Conférence de Paris de sur le climat (COP21).

Le respect et la protection de l'environnement implique une éducation des personnes à l'écocitoyenneté.

L'éducation à l'écocitoyenneté

L'éducation à l'écocitoyenneté consiste à faire prendre conscience à des citoyens quant au rôle qu'ils doivent jouer dans la gestion durable des ressources naturelles et dans l'amélioration de leur cadre de vie. Cette prise de conscience doit aboutir à un engagement à ce rôle. Cela devrait se traduire au plan individuel et collectif par l'exercice des droits et l'observation des devoirs en matière de préservation de l'environnement à travers la prise de conscience, la responsabilité individuelle et collective. Le principe de responsabilité engage les personnes et les collectivités quant à l'impact de leur comportement sur l'environnement.

### **La Responsabilité individuelle**

L'écocitoyenneté appelle à la responsabilité des individus en priorité. Cette responsabilisation requiert pour l'individu, la nécessité de reconnaître la portée écologique de tous les actes et gestes quotidiens qu'il pose, de chercher à limiter leurs effets nuisibles sur l'environnement et d'entreprendre des actions de sauvegarde et de restauration. La responsabilisation induit un engagement des citoyens quant au rôle qu'ils doivent jouer dans la gestion durable des ressources naturelles et dans l'amélioration de leur cadre de vie.

#### **❖ La prise de conscience**

Elle peut être spontanée, fortuite ou suscitée par l'information, l'éducation et la communication relatives à l'environnement. En effet, l'éducation relative à l'environnement vise à façonner des citoyens bien informés en matière d'environnement, des individus bien informés pour être en mesure de connaître et de prendre soin de leur environnement comme il faut, avec ou sans l'aide de quelqu'un d'autre.

#### **❖ La responsabilisation**

L'écocitoyenneté appelle à la responsabilité de l'individu vis-à-vis de son environnement. Cette responsabilité concerne d'une part, la relation avec autrui et d'autre part, la relation avec les générations futures et enfin la relation avec la nature au sens large du terme.

### ***2.1.3. La Responsabilité collective***

Le développement et la protection de l'environnement exigent un partage des responsabilités, à la fois équitable et bien définies, au vu de l'impact environnemental des différentes activités et de l'utilisation des ressources naturelles. En effet, les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques font partie du patrimoine commun de la nation ; leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable.

#### **❖ Responsabilités des institutions nationales**

Le principe de responsabilité engage les personnes et les collectivités quant à leurs impacts sur l'environnement. Cependant, même s'il est reconnu que l'écocitoyenneté doit reposer sur l'individu, cela ne doit pas pousser les autorités publiques et même les décideurs privés à se décharger de leur propre responsabilité. En effet, les institutions nationales ont la responsabilité d'aider les individus et les groupes sociaux à prendre conscience de l'environnement global et des problèmes qui peuvent survenir en cas de mauvaise gestion. Un effort permanent d'information et surtout de formation des populations leur incombe.

#### **❖ Responsabilités des institutions régionales et internationales**

L'écocitoyenneté vise à faire comprendre au citoyen les enjeux économiques qui l'entourent, surtout dans le contexte de la lutte contre la pauvreté. Pour que les populations y adhèrent, il faudrait que des solutions concrètes (mesures compensatrices en substitution de leurs activités néfastes à l'environnement) leur soient proposées pour vaincre cette pauvreté. Cependant, ceux qui doivent accompagner ces populations se posent toujours la question de savoir quelles actions entreprendre et avec quels moyens. Pour favoriser le développement de l'écocitoyenneté, il conviendrait alors de soutenir les différents acteurs. Pour ce faire, les institutions qu'elles soient régionales ou internationales, peuvent développer des partenariats pour l'accompagnement technique et financier aux différents niveaux.

## **2.2. L'écocitoyenneté dans l'agir-enseignant**

L'éducation à l'écocitoyenneté, à l'instar de l'éducation aux valeurs, obéit aux principes du modèle et du dialogue collaboratif.

### **3. Activités et implications pédagogiques**

- Partir de l'expérience concrète, directe (le vécu d'un élève par exemple). Il peut s'agir d'une expérience cognitive, affective, morale, spirituelle, physique, etc.
- Privilégier une pédagogie de terrain : apprendre dans et par l'environnement, à commencer par le milieu de vie quotidien. L'instituteur doit se référer au cadre scolaire en priorité en organisant une sortie dans le milieu ; en travaillant sur le matériel concret (les ordures en lieu et place des photos des ordures).
- Adopter une approche interdisciplinaire des réalités environnementales, permettant une vision globale et systémique de ces dernières. A l'occasion d'un enseignement de géographie sur l'industrialisation, l'enseignant peut évoquer les conséquences sur l'environnement : la pollution des eaux, les maladies respiratoires... Ces acquis vont faciliter la compréhension des thèmes en rapport avec l'environnement.
- Favoriser l'implication active des apprenants à la gestion de situations d'apprentissage et à la construction du savoir notamment par les jeux de rôles et ou mise en scène.
- Stimuler le travail coopératif en mettant en place des groupes de travail au sein desquels chacun des membres a une tâche à réaliser pour atteindre le résultat final.
- Privilégier une orientation communautaire : apprendre avec les gens de la communauté, pour la résolution de problèmes environnementaux communautaires. L'instituteur peut organiser en collaboration avec les responsables de la communauté dans laquelle l'école est établie, des séances d'information et de sensibilisation des élèves.

## **COMPOSANTE 4 : ASSURER LE REFUS DE TOUTES LES DISCRIMINATIONS**

L'article 4 de la Constitution interdit toutes les formes de discriminations entre les citoyens. Cette interdiction par la loi suprême du pays doit être promue dans les écoles et par l'éducation.

Pour cela, la voie indiquée est l'intégration de l'interculturalité dans les pratiques enseignantes.

### **THÈME 1 : GENERALITES SUR LES DISCRIMINATIONS**

#### **1. Définitions**

##### **1.1 la discrimination**

La discrimination peut être définie comme un traitement défavorable envers une personne. Ce traitement implique des restrictions de droits, à différents niveaux (ex : accès au marché du travail, à l'école, au logement) et péjorent les opportunités des personnes discriminées. Les discriminations sont généralement fondées sur la mobilisation inconsciente des préjugés et des stéréotypes.

##### **1.2 le genre**

Le genre désigne l'ensemble des **Hommes (homme et femme)** sans distinction de sexe, de race, de religion ; autrement dit l'égalité de tous.

#### **2. Les formes de discriminations**

La question de la discrimination à l'école est intrinsèquement liée à celle de l'équité. Un système scolaire équitable est un système sans discrimination aucune, un système inclusif qui garantisse un accès égal au système scolaire et qui permette à chaque élève d'atteindre les degrés les plus élevés de réussite. Pour s'assurer de l'équité à l'école, il faut déjà comprendre les facteurs d'inégalités enregistrés.

Différents types de discriminations :

- Liées aux origines ethniques
- Liées à la langue
- Liées au statut socio-économique
- Liées au handicap
- Liées au genre

### **Discriminations liées aux origines ethniques :**

Des défavorisations à l'école peuvent être enregistrés concernant les enfants provenant des ethnies différentes ou minoritaires au groupe majoritaire de la région. Les catégories ethniques sont utilisées pour donner du sens ou expliquer certains comportements. Les stéréotypes à propos de l'ethnie transmettent l'idée selon laquelle le comportement indésirable de l'enfant à l'école est une conséquence de son origine ethnique. Le principal danger de cette discrimination est de ne pas chercher la cause du comportement de l'enfant, mais de l'attribuer aux représentations sur l'appartenance à son groupe ethnique.

Si les discriminations liées aux différences ethniques à l'intérieur du pays sont déjà très répandues, elles sont d'autant plus fréquentes quand il s'agit d'enfants provenant de familles immigrées.

### **Discriminations liées à la langue :**

Les discriminations liées à la langue dans le système éducatif se définissent comme toute pratique qui induit des inégalités de traitement pour des élèves parlant une langue minoritaire. Ceci se manifeste par l'interdiction d'utilisation de la langue dans le cadre de l'école.

### **Discriminations liées au statut socio-économique :**

Les discriminations liées au statut socio-économique des ménages dont sont issus les enfants dans le système éducatifs se révèlent au fil de la scolarité. Un lien entre le niveau de vie et les niveaux de scolarisation est observé pour l'ensemble des cycles scolaires. Les disparités entre pauvres et riches se creusent au fil du parcours scolaire. A titre d'exemple, un enfant issu des milieux aisés a 8 fois plus de chances d'avoir accès au préscolaire qu'un enfant issu des milieux les plus pauvres, les rapports de chances relatives étant de 6, 42 et 70 pour le collège, le lycée et l'enseignement supérieur, respectivement. Un risque de décrochage est très élevé pour les ménages au profil socioéconomique pauvre<sup>9</sup>.

Le statut socio-économique de l'enfant a des grandes conséquences sur le parcours scolaire de l'enfant. Souvent les familles démunies financièrement sont des familles où les parents sont peu, voire pas scolarisés et pour lesquels un accompagnement et un suivi de la scolarité de l'enfant est difficile à offrir.

---

<sup>9</sup> Rapport d'état du système éducatif national de la Côte d'Ivoire, Pour une politique éducative plus inclusive et plus efficace, Gouvernement de la Côte d'Ivoire, UNICEF, Pôle de Dakar de IPE - UNESCO, 2016.

### **Discriminations liées aux handicaps :**

Les personnes en situations de handicap souffrent des réelles discriminations au sein de la société et de l'école. Les personnes souffrant de handicap réveillent un imaginaire sociétal fort et très souvent négatif. Le handicap est souvent vu comme un tabou par les familles et la communauté et les enfants porteurs de handicap ne sont souvent pas montrés, mais condamnés à l'exclusion et au rejet. Ces attitudes sont souvent dues à l'ignorance et font apparaître les enfants comme des personnes différentes et bizarres qui pourraient contaminer les autres.

Il faut s'assurer que l'école ne reproduise pas les mêmes pensées et œuvre activement pour offrir un soutien intégratif face à la différence.

### **Discriminations liées au genre :**

Au cycle primaire, les filles les plus désavantagées sont les filles provenant des villages, des familles démunies et de certaines zones administratives comme le Nord, le Nord-Ouest et le Centre-Ouest du pays<sup>10</sup>, où le taux d'accès à l'école pour les filles est inférieur à 40%. Le plus souvent, dans les familles pauvres un choix doit s'opérer quant à l'accès ou le maintien des enfants à l'école par manque de moyens financiers. Traditionnellement, ce sont les garçons qui seront les plus privilégiés dans ce sens, car on considère que ce sont eux qui vont pouvoir tirer le plus grand profit de leur scolarité.

### **Facteurs d'exclusion des filles :**

1. **La violence basée sur le genre à l'école.** L'école doit offrir un cadre sécurisant dans lequel les enfants bénéficient de toutes les opportunités de développement leur permettant la réussite scolaire. Néanmoins, l'école est encore un lieu de violences, soit de la part des enseignants et cadres administratifs de l'école, soit de la part des pairs. La violence basée sur le genre se définit comme : « Violence donnant lieu ou susceptible de donner lieu à une souffrance ou à une blessure physique, sexuelle ou psychologique, exercée à l'encontre d'une personne en raison de son genre, du rôle attendu de ce genre et/ou des stéréotypes associés à ce genre, ou fondée sur les rapports de force entre les genres »<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> Rapport d'état du système éducatif national de la Côte d'Ivoire, Pour une politique éducative plus inclusive et plus efficace, Gouvernement de la Côte d'Ivoire, UNICEF, Pôle de Dakar de IPE - UNESCO, 2016.

<sup>11</sup> UNESCO, ONU FEMMES, Lutte contre la violence de genre en milieu scolaire, 2017

2. **Le mariage précoce et les grossesses précoces.** Même si selon la loi, le mariage des filles mineures (moins de 18 ans) n'est pas accepté, en 2011, 12% des filles étaient déjà en union à l'âge de 15 ans. De plus, les grosses précoces sont une cause majeure de l'abandon scolaire. Les recherches montrent un nombre impressionnant de grossesses même à l'école primaire : plus que 670 cas pendant l'année scolaire 2013-2014.
3. **Les distances entre l'école et le domicile.** Les filles peuvent être exposées aux dangers sur le chemin d'école, ce qui fait que les parents préfèrent les garder à la maison quand le domicile est situé à une distance considérable de l'école.
4. **Le manque des latrines séparées.** Les latrines communes peuvent être le cadre des différentes violences basées sur le genre. Et plus, les filles évitent d'aller à l'école pendant leurs menstruations à cause des latrines inexistantes, non-séparées ou pas suffisamment outillées.
5. **Les raisons d'ordre matériel.** En plus des coûts indirects de la scolarisation (nourriture, habits, matériel scolaire), les filles sont parfois retirées de l'école pour contribuer aux tâches domestiques ou aux activités économiques en dehors de la maison.

L'école doit contribuer à changer la mentalité selon laquelle « la place de la fille est à la maison » et lui offrir un cadre sécurisant, encourageant et inclusif dans lequel elle puisse se développer pour atteindre les plus hauts sommets académiques et professionnels, quelle que soit son origine familiale, ethnique, économique.

## **THÈME 2 : L'INTERCULTURALITE DANS L'AGIR ENSEIGNANT**

La pédagogie interculturelle promeut l'idée selon laquelle les différences ne sont pas des obstacles à contourner, mais une source d'enrichissement mutuel quand elles sont mobilisées.

### **1. L'éducation interculturelle**

#### **1.1. Les aspects notionnels**

L'éducation interculturelle considère l'hétérogénéité comme une opportunité et non comme un handicap devant être compensé par des aides.

Elle se définit comme un apprentissage transversal des savoirs, des pratiques et des représentations qui régissent les interactions. Il s'agit ici de privilégier les valeurs qui visent à créer des sociétés cohésives où chaque individu ou groupe apprend à vivre avec l'autre qui est différent ; les relations entre les uns et les autres étant fondées sur l'égalité de tous.

La Côte d'Ivoire fait face, de manière évidente, au phénomène de la pluralité et de la diversité qui s'exprime sous plusieurs formes : diversité ethnique, diversité religieuse, présence d'une forte communauté étrangère, etc.

L'éducation interculturelle vise à former des personnes capables d'apprécier les diverses cultures qui se côtoient dans une société pluriethnique, et donc d'accepter d'évoluer au contact de ces cultures pour que cette diversité devienne un élément positif, enrichissant de la vie culturelle, sociale et économique du milieu.

### **Remarque :**

La diversité culturelle se manifeste généralement dans la manière dont nous abordons les apprentissages, communiquons, faisons face aux conflits, effectuons les tâches, prenons des décisions, révélons des renseignements sur nous et sur les autres.

### **1.2. Les défis de l'éducation interculturelle**

L'éducation interculturelle implique des défis à relever aussi bien par les élèves que par les enseignants.

#### ***1.2.1. Les défis pour les élèves des cultures minoritaires, en situation de handicaps, différents:***

- se faire accepter par leurs pairs ;
- apprendre parfois une nouvelle langue ;
- apprendre à vivre dans un milieu différent, plus ou moins adapté aux besoins ;
- servir parfois d'intermédiaire pour des membres de leur famille ;
- composer avec des troubles mentaux résultant d'un traumatisme ;
- comprendre des normes culturelles fondamentalement différentes des siennes ;
- composer et réguler ses peurs, son inquiétude, son angoisse liée à ce nouvel environnement, cette nouvelle culture.

#### ***1.2.2. Les défis pour les élèves de la culture dominante***

- accepter de se décentrer, de s'ouvrir à d'autres qui sont différents ;
- rééquilibrer le sentiment insécurisant de cette confrontation à la différence ;
- faire autrement pour communiquer/ jouer...
- prendre une part active à l'inclusion, l'intégration de cet autre auprès du groupe ;
- valoriser l'autre ;

- composer avec ses peurs, son inquiétude de l'inconnu, de la différence, ses propres angoisses liées au handicap par exemple.

## 2. Activités pour cultiver le refus de toutes discriminations

Les défis	Les pratiques pédagogiques
Acquérir les connaissances, compétences et caractéristiques requises pour bien s'adapter et adapter leurs enseignements.	S'ouvrir à d'autres méthodes : montrer, parler, comprendre la diversité des styles d'apprentissage des élèves.
Communiquer avec les élèves et toute la communauté éducative quelles que soient leurs origines culturelles.	
Identifier et prendre en compte les émotions que peuvent générer ou générées par ce type de situation	Mettre en place l'entraide Mettre en place le tutorat Utiliser les acquis de tous les élèves
Travailler en équipe:	
Créer des classes inclusives et des espaces sécurisants pour tous	Faire de la différenciation pédagogique Mettre en place l'entraide
Faire participer les familles et la communauté	Mettre en place l'entraide Mettre en place le tutorat Créer des projets motivants
Promouvoir les perspectives interculturelles	

Pour accueillir cette diversité et s'enrichir, l'enseignant doit préparer ses élèves à :

- une diversité de modalités d'apprentissage ;
- une diversité de mode de communication ;
- une gestion ouverte du conflit ;
- une diversité de fonctionnement intellectuel et sensible.

### Pour ce faire il devra :

- Se comprendre soi-même (Réflexion sur ses propres aisances et blocages) ;
- Réfléchir et se positionner sur la « diversité »: un problème? Un atout ? ;
- Identifier la culture dominante dans laquelle il travaille et comprendre son fonctionnement ;
- Vivre l'expérience de l'autre et apprendre à se comporter avec celui-ci ;
- Se former, connaître d'autres peuples, d'autres cultures et d'autres manières d'être.

**Remarque :**

Les compétences interculturelles s'acquièrent au fil du temps par l'observation, la réflexion, l'apprentissage et la pratique.

**Conclusion**

Au terme de l'enseignement de ce module, il faut retenir que le citoyen a des droits mais aussi des devoirs. Il agit de façon exemplaire envers la société ou le pays dans lequel il vit et participe ainsi aux prises de décisions, au respect des institutions, à la protection de l'environnement, aux actions de développement, etc. Un tel apprentissage est pratique. L'école étant un lieu d'apprentissage et d'ouverture sur le monde, les compétences et attitudes attendues du citoyen doivent être forgées chez l'élève à travers des activités scolaires qui les favoriseraient.

**Fiche technique du module**  
**DROITS DE L'HOMME, CITOYENNETE ET**  
**CULTURE DE LA PAIX (DHCCP) 32 H**

**Volume horaire d'exécution : 32 heures**

**Compétence : Faire partager les valeurs de la République**

**Composantes :**

**C1 : Transmettre les principes de la vie démocratique**

**C2 : Promouvoir la culture de la paix.**

**C3 : Enseigner les valeurs de la République**

**C4 : Assurer le refus de toutes les discriminations ;**

**Discipline concernée : EDHC**

Thèmes	Contenus des enseignements théoriques	Activités de mise en situation et de manipulation	Évaluation	Durée
<b>C1 / Thème 1 :</b> DÉFINITIONS DE CONCEPTS LIÉS A LA DEMOCRATIE	-La démocratie -Le régime démocratique -Quelques mots clés (Liberté, Etat, peuple) -Tableau des principes de la vie démocratique - Activités pédagogiques et éducatives liées aux principes démocratiques	SEA : Election du responsable du groupe	<b>1H</b>	<b>1H</b>
<b>C1 / Thème 2 :</b> PRINCIPES DE LA VIE DÉMOCRATIQUE				<b>1H</b>
<b>C1 : Transmettre les principes de la vie démocratique</b>				<b>2H</b>
<b>C2 / Thème 1 :</b> GENERALITES SUR LA CULTURE DE LA PAIX	-Définition de la culture de la paix -Historique de la culture de la paix -Education à la culture de la paix	SEA : Un nœud humain		<b>3H</b>
<b>C2 / Thème 2 :</b> EDUCATION A LA CULTURE DE LA PAIX A L'ECOLE	-Le milieu scolaire face à la culture de la paix -L'éducation à la culture de la paix dans l'agir enseignant			
<b>C2 / Thème 3 :</b> PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS	-Définition et typologie des conflits  -Compréhension du conflit  -Les outils de prévention et de gestion des conflits	SEA : Le conflit... c'est		<b>6H</b>
		SEA : Mes perceptions		
		SEA : Dialoguer avec les autres		
<b>C2 / Thème 4 :</b> DROITS DE L'HOMME	-Généralités sur les Droits de l'Homme -Les instruments internationaux, régionaux et nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme -Les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de protection et de	Analyse documentaire SEA : Etude de cas		<b>4H</b>

	promotion des droits de l'homme			
<b>C2 / Thème 5 : DROITS DE L'ENFANT</b>	-Généralités sur les Droits de l'enfant -Les instruments internationaux, régionaux et nationaux de protection et de promotion des droits de l'enfant -Les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de protection et de promotion des droits de l'enfant	Analyse documentaire SEA : Etude de cas		<b>4H</b>
<b>C2 : Promouvoir la culture de la paix.</b>				<b>16H</b>
<b>Evaluation des composantes C1 et C2</b>				<b>1H</b>
<b>C3 / Thème 1 : la constitution de la République de Côte d'Ivoire</b>	-Définition -La structure -Le rôle de la constitution (en mettant l'accent sur l'éducation)	Analyse documentaire	<b>1H</b>	<b>1H</b>
<b>C3 / Thème 2 : les valeurs, principes et symboles de la République</b>	-les valeurs (Union, discipline, Travail) -les principes (laïcité, indivisibilité...) -les symboles (hymne, armoiries, drapeau, devise, Président de République)	Analyse documentaire SEA: cas pratique		<b>1H</b>
<b>C3 / Thème 3 : Citoyenneté et écocitoyenneté</b>	-La citoyenneté -L'écocitoyenneté -Activités et implications pédagogiques	SEA: Que veut dire citoyenneté ?		<b>1H</b>
<b>C3 : Enseigner les valeurs de la République</b>				<b>3H</b>
<b>C4 / Thème 1 : Généralités sur les discriminations</b>	-Définitions (discrimination, la notion de genre) -Formes de discrimination	Analyse documentaire SEA: cas pratique, témoignage, projection d'une capsule		<b>1H</b>
<b>C4 / Thème 2 : l'interculturalité dans l'agir enseignant</b>	-L'éducation interculturelle -Activités pour cultiver le refus de toutes les discriminations	SEA : Bonjour		<b>2H</b>
<b>C4 : Assurer le refus de toutes les discriminations</b>				<b>3H</b>
<b>Evaluation des composantes C3 et C4</b>				<b>1H</b>

<b>Activités de mise en application</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'organiser pour la défense de droits de l'homme/l'enfant à travers la mise en place de clubs.</li> <li>- élaborer des prospectus et des affiches de sensibilisation en faveur de la démocratie, de la culture de la paix, du respect des valeurs et symboles de la République, de la citoyenneté, de la non-discrimination, du genre...</li> <li>- animer d'une cérémonie d'hommage au drapeau</li> </ul>	
<b>Evaluation du module</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-un QCM sur les aspects notionnels de la démocratie, les Droits de l'enfant, la culture de la paix, les Droits de l'homme, la non-discrimination.</li> <li>-Traitement d'un cas pratique en rapport avec la démocratie, les Droits de l'enfant, la culture de la paix, les Droits de l'homme, la non-discrimination.</li> <li>-un exposé oral (travail de groupe) sur les valeurs de la République, les Droits de l'Homme et les Droits de l'enfant, la culture de la paix, la non-discrimination.</li> </ul>	<b>2H</b>
<b>Remédiation</b>		<b>4H</b>
<b>TOTAL</b>		<b>32H</b>

## BIBLIOGRAPHIE

- UNESCO (1991), *Le manifeste de Séville sur la violence: préparer le terrain pour la construction de la paix* - diffusé par décision de la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-cinquième session. Paris. UNESCO
- Denis MAUGENEST (décembre 1999), « *La citoyenneté participative* » in *Université et citoyenneté en Afrique : La promotion de la dignité humaine comme défi citoyen au XXI<sup>ème</sup> siècle*, APDHAC, pp 15-22.
- WEIL P. (2001). *L'art de vivre en paix*. Paris. UNESCO.
- UNESCO (2002), *Promouvoir une culture de la paix*. Paris. UNESCO.
- Eirick Prairat, Questions de discipline à l'école et ailleurs, Poche, 8 janvier 2003
- Champagne, Pierre, L'Organisation scolaire et universitaire (371. 2 Cha) –PUF Major 2003
- Nations Unies, Haut-commissariat aux droits de l'homme, ABC l'enseignement des droits de l'homme, publication des Nations Unies, New york et Genève, 2004.
- ADOU, K., DOUMBIA, D. et GÖPFERT, A. (2005). *Manuel d'éducation scolaire à la citoyenneté et à la culture de la paix*. Abidjan. CERAP
- COLLIER P., et al, *Briser la spirale des conflits : guerres civiles et politiques de développement*, Bruxelles, De Boeck université, 2005
- CONOIR Y., et al, *Faire la paix : concepts et pratiques de la consolidation de la paix*, Presses Universitaire de Laval. 2005.
- RAVEUD Maroussia, De l'enfant au citoyen : la construction de la citoyenneté en France et en Angleterre, PUF/Paris, 2006, 209 Pages
- UNESCO (2008). *Education à la culture de la paix, aux droits humains, à la citoyenneté, à la démocratie et à l'intégration régionale. Manuel de référence de la CEDEAO*. Paris. UNESCO
- Guide de l'action citoyenne, Editions du CERAP, février 2008, P 14
- Janusz KORCZAK, Le droit de l'enfant au respect, Editions Faber, 2009
- Guy Pelletier, La gouvernance en éducation, 1<sup>re</sup> édition septembre 2009, 208 pages
- Pelletier, Guy, La gouvernance en éducation : Régulation et encadrement dans la politique éducative (371. 2 PEL) DE BOECK-perspective en éducation-2009

- CRITIE, M. et ZOUZOU, A. (2010). *Mon village de la paix, connaître sa pédagogie, sa création, ses activités* ; Abidjan, CERAP.
- DUMONT, V. (2011). *La définition de la violence à l'école en débat*. Centre d'expertises et de ressources pour l'enfance. France.
- Fondation Félix Houphouët Boigny (2011), Revue « *Dialogue et Paix* ». Yamoussoukro. FHB.
- Conseil de l'Europe (2011), *Combattre la violence à l'école*, rapport final de la réunion, Oslo, 27-28 juin 2011.
- Gérard DHOTEL, *Droits de l'enfant, droit devant !* co-édition Actes Sud Junior/UNICEF, 2013
- DOUMBIA, M., KAM, O. GACHA, F. (2013). *Etude de base du projet « promouvoir une culture de la paix en milieu scolaire en Côte d'Ivoire »*. Abidjan. Rapport. SFCG
- Lezou, Dago Gérard, *Vivre en paix, c'est être en sécurité à tous les niveaux*. in la colombe n°00, oct. –décembre 2014
- Collectif AEDE, *En avant pour les droits de l'enfant ! Respectons-les dès aujourd'hui*, Edition Erès, juin 2015